

UNIVERSITE PARIS-DAUPHINE
DFR Sciences des Organisations
Ecole Doctorale de Gestion (EDOGEST)
Centre de Recherche Européen en Finance et en Gestion (CREFIGE)

MASTER DE GESTION
« **Comptabilité, Management, Audit (CMA) : Etudes et Recherches** »

Comprendre le concept de partie prenante

Mémoire de Recherche

présenté et soutenu par :

Joseph OSTARENA

Devant un jury composé de :

Nicolas BERLAND : directeur de recherche

Anne PEZET : suffragant

Année Universitaire 2008/2009

L'auteur certifie que ce mémoire est original et respecte en particulier les règles de citation en usage dans la communauté scientifique.

Plan

| | |
|---|----|
| Plan | 2 |
| Avant propos..... | 4 |
| 1. Introduction | 5 |
| 2. Revue de littérature : La « théorie » des parties prenantes | 7 |
| 2.1 Définition(s) du concept de partie prenante | 8 |
| 2.2 Les dimensions de Donaldson et Preston (1995)..... | 11 |
| 2.2.1 La dimension descriptive..... | 12 |
| 2.2.2 La dimension instrumentale..... | 15 |
| 2.2.3 La dimension normative | 17 |
| 2.3 Convergent stakeholder theory (Jones et Wicks, 1999) | 18 |
| 2.4 Théorie des parties prenantes et Responsabilité Sociale des Entreprises | 21 |
| 2.4.1 Deux conceptions de la responsabilité sociale de l'entreprise | 21 |
| 2.4.2 Une approche paradigmatique de l'opposition entre théorie des parties prenantes et la conception orthodoxe de la responsabilité..... | 23 |
| 2.5 Conclusion de la revue de littérature | 24 |
| 3. Proposition d'un cadre théorique pour la compréhension du concept de partie prenantes dans les discours des entreprises | 25 |
| 3.1 L'ambiguïté du thème des parties prenantes en sciences de gestion..... | 25 |
| 3.2 L'approche néo-institutionnaliste issue des travaux de DiMaggio et Powell (1983)..... | 26 |
| 3.3 Le cadre théorique de Peter Miller | 28 |
| 4. Méthodologie..... | 31 |
| 4.1 Démarche générale | 32 |
| 4.2 Echantillon..... | 32 |
| 4.3 Une analyse lexicale et thématique | 33 |
| 4.4 Description des tests | 34 |
| 4.4.1 Analyse lexicale..... | 34 |
| 4.4.2 Analyse thématique | 35 |
| 4.5 Réalisation des tests..... | 36 |
| 4.6 Formalisation des résultats | 36 |
| 5. Résultats..... | 39 |
| 5.1 Analyse année/type de rapport | 39 |

| | |
|--|----|
| 5.1.1 Occurrences de l'expression partie prenante | 39 |
| 5.1.2 Analyse lexicale..... | 40 |
| 5.2 Analyse thématique | 41 |
| 5.2.1 Description des thèmes..... | 41 |
| 5.2.2 Analyse thématique générale..... | 45 |
| 5.2.3 Analyse lexicale-thématique..... | 48 |
| 5.3 Analyse entreprise | 48 |
| 5.3.1 Analyse de l'évolution de la publication des rapports des entreprises | 50 |
| 5.3.2 Conclusions sur la présentation des entreprises | 56 |
| 5.3.3 Analyse lexicale entreprise..... | 56 |
| 5.4 Synthèse des résultats empiriques | 58 |
| 6. Des faiblesses à considérer pour l'évaluation des contributions du mémoire..... | 59 |
| 7. Conclusion générale | 62 |
| 8. Bibliographie | 63 |
| 9. Annexes | 66 |

Avant propos

Ce mémoire de fin d'étude a été réalisé dans le cadre du Master 124 Comptabilité Management Audit. Il traite du concept de partie prenante d'abord sous un angle théorique puis sous un angle « discursif ». Les objectifs de ce mémoire n'ont pas cessé d'évoluer au cours des mois de travail qui ont servi à sa réalisation. Finalement, il apporte quelques modestes contributions à la « théorie » des parties prenantes, explicitant la mobilisation du concept de partie prenante dans les discours des entreprises.

Ce mémoire fut aussi une forme d'étude de faisabilité relative à la mobilisation d'outils d'analyse de contenu issus de la linguistique, plus spécifiquement d'outils lexicologiques pour comprendre l'émergence d'un concept managérial. De ce point de vue, les quelques contributions de ce mémoire montrent qu'il est en effet possible de parvenir à des conclusions probantes par le biais de ces méthodologies.

Enfin, il faut également remarquer les faiblesses importantes de ce mémoire, tant au niveau de la méthodologie que de la rédaction du document final. Nous consacrerons une partie précisant plus en détail ces points cruciaux. Certains choix méthodologiques et certaines questions relatives au cadre théorique auraient mérité d'être traité plus en profondeur. Néanmoins, ses modestes contributions laissent entrevoir quelques perspectives méthodologiques et théoriques qui, je l'espère, susciteront l'intérêt du lecteur de ce mémoire.

1. Introduction

L'expression « partie prenante » est aujourd'hui chargée de sens et de valeurs dans les articles de recherche en science de gestion comme dans les discours que les entreprises tiennent aujourd'hui vis-à-vis de la société. Cela n'a pas toujours été le cas. En effet, le concept de partie prenante apparaît d'abord dans une littérature académique durant les années 1980 notamment dans les ouvrages centraux d'Edward Freeman. Par ailleurs, plusieurs façons d'envisager ce que l'on appelle communément en science de gestion la « théorie » des parties prenantes, semblent coexister. Dans *Strategic Management : a Stakeholder Approach*, (Freeman, 1984), c'est d'abord dans une perspective stratégique que le concept de partie prenante est envisagé. Par la suite, de nombreux livres et articles ont réutilisé le concept de partie prenante dans une réflexion éthique de l'entreprise dans le champ du *Business & Society*. Ils sont au cœur des problématiques de Responsabilité Sociale de l'Entreprise, constituant ainsi un « cœur normatif » à la théorie des parties prenantes comme le suggère la typologie de Donaldson et Preston (1995). Plus récemment Bonnafous-Boucher et Pesqueux (2004) dans l'ouvrage collectif intitulé *Décider avec les parties prenantes : approche d'une nouvelle théorie de la société civile*, proposent une approche critique de la théorie des parties prenantes. Pour Pesqueux (2004), la théorie des parties prenantes n'est ni économique, ni psychologique, ni sociologique, ni – ce qui est important pour qui veut parler de théorie des organisations – psychosociologique, mais *in fine* éthique et politique, avec toute l'ambiguïté et la richesse que cela comporte. La théorie des parties prenantes devient alors un étrange objet que l'on a du mal à appeler « théorie ». Par ailleurs, les interprétations néo-institutionnelles de la publication de l'information sociétale apportent une nouvelle pierre à la construction théorique de l'entreprise comme objet social encastré sans un univers institutionnel. Elles permettent notamment d'envisager l'élaboration des rapports développement durables au travers d'isomorphismes institutionnels qui expliqueraient le mimétisme des politiques de RSE et de l'information sociétale contenue dans les rapports développement durable. Ces considérations jettent le doute sur les pratiques et les discours des entreprises lorsqu'elles mobilisent le concept de partie prenante, « figure sans visage » de la responsabilité sociale de l'entreprise (Moriceau, 2004). Finalement, le débat autour d'une théorie des parties prenantes semble s'essouffler aujourd'hui, particulièrement quant à ses aspects normatifs et par ailleurs, l'interprétation néo-institutionnelle de la publication de l'information sociétale et environnementale semble avoir pris le dessus.

Ce mémoire propose une approche quelques peu différentes du concept de parties prenantes. Prenant le contre-pied des innombrables travaux théoriques, normatifs sur la théorie des parties prenantes, ce mémoire a l'ambition d'envisager avec pragmatisme, c'est à dire hors du débat normatif, le concept de partie prenante au cœur des discours des entreprises. Pour cela, il sera proposé de transposer le cadre théorique de Peter Miller contenu dans ses travaux historiques de la revue *Accounting Organization and Society*. Cette transposition peut s'envisager comme une forme d'archéologie du présent du concept de partie prenante. Elle suppose alors de réfléchir sur les moyens méthodologiques permettant de mettre en évidence l'appartenance du concept de partie prenante à un système discursif plus vaste. Le dernier volet de la présentation de ce mémoire réside donc dans une proposition méthodologique, une analyse lexicale et thématique du concept de partie prenante au travers des rapports annuels et des rapports développement durable de cinq grandes entreprises françaises sur plusieurs années entre 1999 et 2007.

Le présent mémoire s'articulera en plusieurs parties. Tout d'abord nous explorerons les méandres de la « théorie » des parties prenantes. Puis, nous aborderons les questions théoriques permettant d'interpréter le concept de partie prenante au travers l'information sociétale et environnementale. Ensuite, nous présenterons la méthodologie de l'étude, les résultats de cette même étude et enfin, les faiblesses et les conclusions l'étude contenue dans ce mémoire.

2. Revue de littérature : La « théorie » des parties prenantes

25 années se sont écoulées depuis la publication de l'ouvrage de Freeman, *Strategic Management : A Stakeholder Approach*. Après un quart de siècle le cadre théorique élaboré par Freeman a suscité un grand nombre de débats, d'articles et d'ouvrages dans de nombreux domaines de la gestion. Pour autant, il ne semble pas que l'on puisse affirmer que cette théorie soit aujourd'hui figée. Donaldson et Preston (1995) exposent cette hétérogénéité au travers leur typologie (Fig.1, p.11). La tentative de construction d'une théorie « convergente » de Jones et Wicks (1999) s'est vue sévèrement critiquée et aujourd'hui c'est donc une grande diversité qui caractérise le cadre théorique des parties prenantes. Freeman lui-même incarne cette diversité¹ au sein du cadre théorique dont on s'accorde à dire qu'il est le fondateur.

La construction du cadre théorique des parties prenantes s'est fait sur un jeu de mot dont Freeman a contribué à la diffusion : stakeholder-shareholder. Ce jeu de mot illustre la perspective, en apparence alternative, de la théorie des parties prenantes par rapport aux perspectives conventionnelles de la firme, théorie de l'agence et théorie des coûts de transaction. Toutefois, dans la construction de la théorie des parties prenantes on observe des tentatives de réconciliation des deux cadres théoriques acceptant la théorie des parties prenantes comme une vision élargie de la théorie de l'agence (Hill et Jones, 1995), des droits de propriété (Donaldson et Preston, 1995) ou encore du capital (Clarkson, 1994). L'existence d'une idéologie contractualiste (Pesqueux, 2006) permettra alors de considérer la théorie des parties prenantes en continuité des théories dominantes. Néanmoins, il semble admis que la théorie des parties prenantes dans sa dimension normative comprend une conception « métaphorique » du contrat, ce qui d'une manière ou d'une autre introduit une rupture avec les théories conventionnelles dominantes.

Cette revue de la littérature a pour objectif d'amorcer une réflexion sur l'articulation des différentes approches de la théorie des parties prenantes. Pour cela, nous utiliserons essentiellement la typologie des dimensions de Donaldson et Preston (1995) qui permet de différencier clairement des acceptations *a priori*, faiblement conciliables de la théorie des parties prenantes. Nous commencerons notre revue en proposant une réflexion sur la définition académique du concept de partie prenante, puis nous utiliserons la typologie de Donaldson et Preston pour présenter les différentes approches de la théorie des parties

¹ Freeman a écrit des articles s'inscrivant dans les trois dimensions de Donaldson et Preston (1995).

prenantes. Enfin, nous présenterons ensuite des éléments relatifs à l'encastrement du thème des parties prenantes dans le courant d'une réflexion relative à l'éthique des affaires et de la Responsabilité Sociale des Entreprises.

2.1 Définition(s) du concept de partie prenante

Le concept de partie prenante, littéralement en anglais « détenteur d'un enjeu » fait parti de ces concepts comme « institution » ou « organisation » qui sont flous et difficiles à définir en science de gestion (Brummer, 1991 cité par Donaldson et Preston, 1995). On peut associer la richesse et l'ambiguïté des réflexions au sein de la théorie des parties prenantes à ce flou qui entoure le concept de partie prenante.

Toutefois, il faut relever un paradoxe surprenant concernant la définition du concept de partie prenante. D'un côté, de nombreux chercheurs ont donné un grand nombre de définitions diverses du concept de partie prenante (Tableau 1). Et d'un autre côté, la définition de Freeman (1984) demeure la référence, de loin la plus mobilisée : « *une partie prenante dans l'organisation est (par définition) tout groupe d'individus ou tout individu qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs organisationnels* »².

La version retenue par Freeman en 1984 correspond à la version large retenue en 1983 (Freeman & Reed, 1983). Comme en témoigne le tableau 1, on observe des définitions plus ou moins étroites, incorporant la plupart du temps d'autres concepts (légitimité, contrats, relation, risques, création de valeur, survie de l'entreprise, etc.) que l'on retrouve dans les théories relatives aux différentes dimensions de la théorie des parties prenante. Selon que la définition se veut large ou étroite, ces concepts peuvent à leur tour s'élargir et aboutir à différents domaines de réflexion : la légitimité des parties prenantes, la nature des contrats entre l'entreprise et ses parties prenantes, etc.

On remarque finalement une sorte de coexistence pacifique entre une acceptation large du concept de partie prenante, qui semblerait pouvoir s'agrandir à l'infini (« plus ou moins tout le monde »), et des acceptations étroites du concept de partie prenante qui selon les

² «A stakeholder in an organization is (by definition) any group or individual who can affect or is affected by the achievement of the organization's objective»

définitions agissent comme des filtres d'exclusions permettant de définir « qui est » ou « qui n'est pas » une partie prenante.

Tableau 1 : Chronologie des définitions

Adapté de Mitchell, Agle et Wood (1997) et Mullenbach (2007)

| Sources | Définition |
|------------------------------|---|
| Standford memo, 1963 | « Those groups without whose support the organization would cease to exist » (cité par Freeman & Reed, 1983 et Freeman 1984) |
| Rhenman, 1964 | « are depending on the firm in order to achieve their personal goals and on whom the firm is depending for its existence » (cité par Näsi, 1995) |
| Ahlstedt & Jahnukainen, 1971 | « driven by their own interests and goals are participants in a firm, and thus depending on it and whom for its sake the firm is depending » (cité par Näsi, 1995) |
| Freeman & Reed, 1983 | Large : « can affect the achievement of an organization's objectives or who is affected by the achievement of an organization's objectives » Etroite : « on which the organization is dependent for its continued survival » |
| Freeman, 1984 | « can affect or is affected by the achievement of the organization's objectives » |
| Freeman & Gilbert, 1987 | « can affect or is affected by a business » |
| Cornell & Shapiro, 1987 | « claimants » who have « contracts » |
| Evan & Freeman, 1988 | « have a stake in or claim on the firm » |
| Bowie, 1988 | « without whose support the organization would cease to exist » |
| Alkhafaji, 1989 | « groups to whom the corporation is responsible » |
| Carroll, 1989 | « asserts to have one or more of these kinds of stakes » – « ranging from an interest to a right (legal or moral) to ownership or legal title to the compagny's asserts or property » |
| Freeman & Evan, 1990 | contract holders |

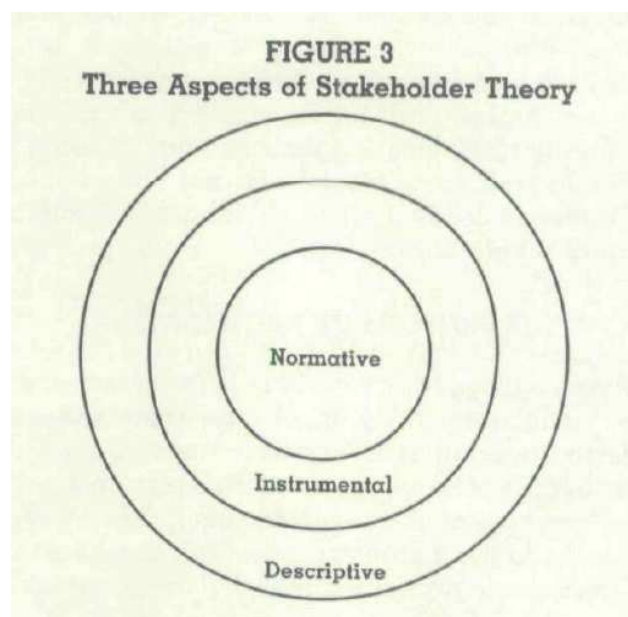
| | |
|---------------------------|---|
| Thompson et al, 1991 | in « relationship with an organization » |
| Savage et al, 1991 | « have an interest in the actions of an organization and... the ability to influence it » |
| Hill & Jones, 1992 | « constituents who have a legitimate claim on the firm... established through the existence of an exchange relationship » who supply « the firm with critical resources (contributions) and in exchange each expects its interests to be satisfied (by inducements) » |
| Brenner, 1993 | « having some legitimate, non-trivial relationship with an organization (such as) exchange transactions, actions impacts, and moral responsibilities » |
| Freeman, 1994 | participants in « the human process of joint value creation » |
| Wicks et al, 1994 | « interact with and give meaning and definition to the corporation » |
| Clarkson, 1994 | « bear some form of risk as a result of having invested some form of capital, human or financial, something of value, in a firm » |
| Langtry, 1994 | the firm is significantly responsible for their well-being, or they hold a moral and legal claim on the firm |
| Starik, 1994 | « can and are making their actual stakes known » – « are or might be influenced by, or are or potentially are influencers of, some organization » |
| Clarkson, 1995 | « have or claim, ownership, rights, or interests in a corporation and its activities » |
| Näsi, 1995 | « interact with the firm and thus make its operation possible » |
| Brenner, 1995 | « are or which could impact or be impacted by the firm/organization » |
| Donaldson & Preston, 1995 | « persons or groups with legitimate interests in procedural and/or substantive aspects of corporate activity » |

2.2 Les dimensions de Donaldson et Preston (1995)

La présentation des dimensions de Donaldson et Preston (1995) permet de comprendre l'articulation de la théorie des parties prenantes et de ses différentes utilisations. Une fois ces trois dimensions présentées, il nous sera plus facile de comprendre dans quel cadre s'inscrivent les approches des différents auteurs. Ces dimensions forment une typologie (Fig.1) qui regroupe l'ensemble du corps théorique des parties prenantes. La typologie de Donaldson et Preston permet d'unifier et de circonscrire ces différents aspects de la théorie des parties prenantes. Pourtant la position centrale de la dimension normative dans le schéma proposé par Donaldson semble sous-entendre que d'une certaine manière, l'essence de la théorie des parties prenantes résiderait en son « cœur » normatif.

Bien que les trois dimensions comprennent des versions de la théorie des parties prenantes dont les finalités semblent différentes, une forme d'unification des dimensions de la théorie des parties prenantes reste soutenu par certains auteurs. Une tentative d'unification a été initiée en premier lieu par Jones et Wicks (1999) en proposant une « théorie convergente des parties prenantes ». Elle semble continuer d'animer certain débat, non-plus sous le nom d'une théorie convergente, mais au nom de l'intégration et d'une théorie supérieure des parties prenantes (Mitchell & al., 2008).

Fig.1 (issue de Donaldson et Preston, 1995)



2.2.1 La dimension descriptive

La dimension descriptive de la théorie des parties prenantes est une manière d'expliquer l'organisation comme la rencontre de différentes parties prenantes et de leurs intérêts. Elle permet de resituer l'organisation en fonction de son environnement et des relations de pouvoir exercées par divers acteurs sur la firme. Pour Donaldson et Preston (1995) la dimension descriptive des parties prenantes permet de décrire : la nature de la firme, la façon de penser le management pour les managers, comment les membres du conseil d'administration considèrent les enjeux de l'entreprise et enfin, la façon dont les entreprises sont aujourd'hui gérées. Le sens et les idées relatives à la dimension descriptive de la théorie des parties prenantes relève de l'évidence de l'observation empirique. La firme est considérée comme le lieu de rencontre de différentes parties prenantes que le manager prend effectivement en compte.

Dans le schéma de Donaldson et Preston (fig.1), cette dimension est à l'extérieure. C'est une partie visible de la théorie des parties prenantes : ce qu'on l'on enseigne de la théorie des parties prenantes. Elle est fondée sur une réalité, mais constitue une interprétation de la réalité, de même que la théorie sociologique néo-institutionnelle ou la théorie de l'agence. Ainsi, elle crée un concept « la partie prenante », qui de la même manière que « l'institution », « l'agent », est dotée d'une logique d'action propre, expliquant le comportement de l'organisation.

Deux théories que l'on associe à cette dimension de la théorie des parties prenantes, ont eut un écho particulier dans la communauté académique, il s'agit de la théorie de Mitchell et al (1997) et de Hill et Jones (1992).

2.2.1.1 Theory of Stakeholder Identification and Salience (Mitchell et al., 1997)

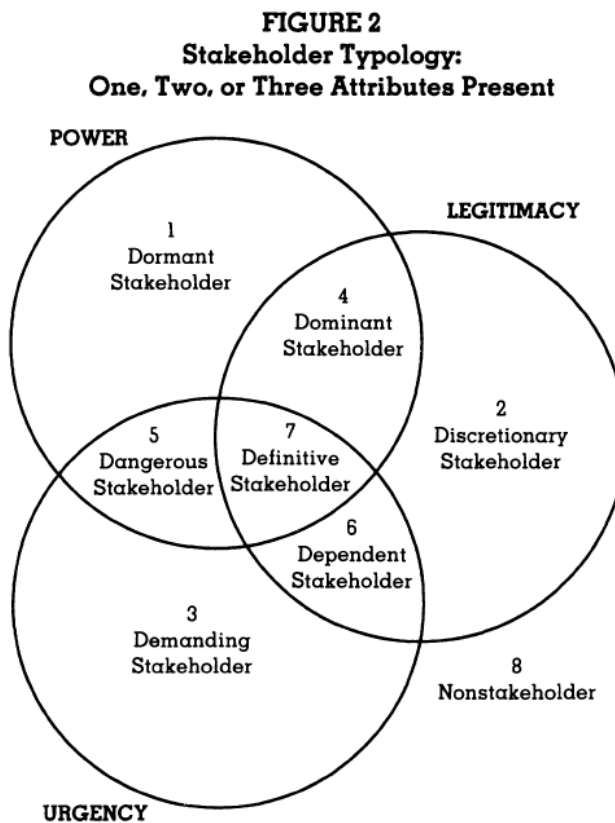
Parmi les articles les plus souvent cité qu'il est possible de rattacher à cette dimension, on peut considérer la théorie de Mitchell, Agle et Wood (1997) : « *Toward a Theory of Stakeholder Identification and Salience: Defining the Principle of Who and What Really Counts* ». Cet article met en évidence trois critères (légitimité, urgence, pouvoir) qui permettrait de d'analyser l'influence ou la non-influence des parties prenantes sur le

management de l'organisation ainsi que la façon dont sont comprises ces parties prenantes : « Ce qui compte vraiment ».

La typologie Mitchell Agle et Wood (1997) retient trois critères de pertinence permettant de classer les stakeholders en sept catégories : les parties prenantes dormantes (1), discrétionnaires (2), latentes (3), dominantes (4), dangereuses (5), dépendantes (6) et les parties prenantes « définitives » (7). Les auteurs réfutent le « plus ou moins tout le monde » considérant que la pertinence de la théorie des parties prenantes réside notamment dans sa capacité à définir qui est ou qui n'est pas une partie prenante de l'entreprise. Ainsi, la huitième catégorie de la typologie de Mitchell Agle et Wood (1997) sont les « non-stakeholders ».

La typologie de Mitchell, Agle et Wood (1997) repose sur l'identification de trois critères de pertinence des parties prenantes : le pouvoir, la légitimité et l'urgence. Ces trois critères permettent d'identifier à différents titres les parties prenantes pertinentes par opposition à celle qui ne le sont pas : les « non-stakeholders ». Mitchell et al. justifient ces critères théoriques par des cadres théoriques variés mobilisant la théorie de l'agence, la théorie behavioriste, la théorie de l'écologie des populations, la théorie institutionnelle, la théorie de la dépendance des ressources et la théorie des coûts de transaction.

Fig.2 (issue de Mitchell, Agle et Wood, 1997)



2.2.1.2 Stakeholder Agency Theory (Hill et Jones, 1992)

Hill et Jones (1992) admettent que les marchés sont efficaces à long terme, mais qu'à court et moyen terme, existent des inefficiences alors que la théorie de l'agence suppose des ajustements rapides du marché. Il en résulte des différentiels de pouvoir entre stakeholders « contractuels » et agent. Dans le prolongement du paradigme sous-jacent à la théorie de l'agence (économique et contractualiste), Hill et Jones (1992) proposent une approche contractuelle élargie prenant en compte les contrats explicites et implicites de l'entreprise. Ils proposent ainsi de transposer la relation décrite par la théorie de l'agence et de la généraliser à l'ensemble des parties prenantes, faisant de la relation actionnaires-agents un sous-ensemble des relations parties prenantes-agents. Hill et Jones prolongent également le concept de coût d'agence en utilisant celui de perte d'utilité et l'introduction de mécanisme permettant de réduire les divergences d'intérêts entre parties prenantes et agents.

2.2.1.4 La dimension descriptive comme cadre théorique

La dimension descriptive de la théorie des parties prenantes a été utilisée principalement pour expliquer le comportement des firmes, en fonction de leurs parties prenantes, concernant des enjeux qui font sortir la responsabilité de l'entreprise à la seule satisfaction des intérêts des actionnaires. Ainsi, il s'agit surtout des enjeux de développement durable et de responsabilité sociale de l'entreprise.

Darnall, Seol et Sarkis (2008) utilisent la théorie des parties prenantes pour analyser les différents types d'audit environnementaux. Ils montrent que l'influence perçue des parties prenantes constitue un facteur positif du choix de réalisation d'un audit environnemental de qualité. En poussant le raisonnement de Darnall, Seol et Sarkis à l'extrême, on pourrait interpréter l'existence de coût d'agence avec certaines parties prenantes, que l'audit environnemental permet de résoudre.

Ayadi (2006) étudie les facteurs déterminants de la publication des rapports sociétaux. L'étude de Ayadi (2006) conclut que l'intérêt porté aux parties prenantes diffuses et la réputation du secteur d'activité sont fortement et positivement corrélés avec la publication des rapports sociétaux. De même Oxibar (2009) propose parmi ses cadres théoriques, la théorie des parties prenantes pour expliquer la publication des rapports sociétaux.

2.2.2 La dimension instrumentale

Pour Donaldson et Preston, la dimension instrumentale de la théorie des parties prenantes vise à étudier les liens entre la pratique du management par les parties prenantes et la performance de l'entreprise, entendue au sens large. Toutefois, les études que l'on peut rattacher à cette dimension se sont surtout concentrées sur l'étude de la corrélation entre le management par les parties prenantes et les performances financières.

La dimension instrumentale de la théorie des parties prenantes a donné lieu à de nombreux articles théoriques et études quantitatives. Les articles théoriques tentent en général de démontrer dans une perspective managériale l'existence d'un avantage compétitif associé au management par les parties prenantes (Jones, 1995). Les articles quantitatifs tentent de démontrer quantitativement l'existence d'une corrélation positive entre le management par les parties prenantes et la performance financière de l'entreprise (Luffman, 1982, Hillman & Keim, 2001, Berman et al. 1999, Jones, Ogden et Watson, 1999). Enfin, la dimension

instrumentale des parties prenantes se rapproche parfois d'une conception utilitariste de l'éthique « *Ethics pays* ».

2.2.2.1 Parties prenantes primaires – parties prenantes secondaires (Clarkson, 1995)

Clarkson (1995), utilise la distinction partie-prenante primaire – partie-prenante secondaire pour fonder une théorie instrumentale et stratégique des parties prenantes reposant sur la satisfaction des parties prenantes primaires. Les parties prenantes primaires sont celles dont la survie de l'entreprise dépend, et les parties prenantes secondaires qui ne sont pas essentielles au fonctionnement de l'entreprise. Pour Clarkson, la survie de la firme est liée à la satisfaction de toutes les parties prenantes primaires. Il propose donc des tests empiriques qui permettraient de démontrer la validité de sa théorie : lorsqu'une entreprise est en situation de faillite, on peut montrer que l'entreprise n'a pas satisfait aux intérêts de l'un ou plusieurs de ses parties prenantes primaires ; Lorsqu'une entreprise fait des profits au-dessus de la moyenne de son secteur d'activité pendant les 5 dernières années, on peut montrer que c'est parce-qu'elle a su satisfaire à toute ses parties prenantes primaires ; Lorsqu'une entreprise qui a ses profits en dessous de la moyenne de son secteur d'activité pendant les 5 dernières années, on peut montrer que c'est parce qu'elle n'a pas su créer suffisamment de valeur pour satisfaire l'ensemble de ses parties prenantes primaires.

Clarkson (1995) conclut son article ainsi : « *Lorsque les jugements éthiques et les choix deviennent une question de survie, le management de l'éthique et les programmes éthiques d'une firme deviennent une question d'importance stratégique* »³. Sans trop d'ambiguïté, il s'inscrit donc dans une approche utilitariste de l'éthique. Par ailleurs, on remarquera que c'est principalement cette approche de l'éthique contenue dans la théorie des parties prenantes qui s'est vue attaquée. En effet, dans cette approche éthique, par la théorie des parties prenantes, « les parties prenantes ne prenant pas » ou les parties prenantes secondaires, sont légitimement exclues (Biefnot et Pesqueux, 2004).

2.2.2.2 La théorie instrumentale de Jones (1995)

La théorie instrumentale de Jones (1995) soutient l'utilisation du modèle des parties prenantes comme un paradigme central pour le champ du *business & society*, également dans

³ Clarkson (1995, p.113)

une perspective utilitariste. Elle est construite sur l'intégration du concept de partie prenante, de concept économique (théorie de l'agence, théorie des coûts de transaction, et théorie de l'équipe de production), des éléments issus des sciences du comportement, et de l'éthique. Elle se focalise sur les contrats (perspective contractualiste de la firme) entre la firme et ses parties prenantes et soutient que la confiance et les relations de coopération aide à résoudre les problèmes liés à l'opportunisme des agents. Parce-que les coûts de l'opportunisme et les coûts de prévention contre l'opportunisme (coûts d'agence) sont significatifs, la firme qui contractualise sur la base de la confiance et de la coopération aura un avantage compétitif sur celle qui n'utilise pas ces critères. Cette théorie instrumentale du stakeholder management fait évoluer ainsi la théorie néo-classique. Sur la nature des contrats, pour Jones (1995) les relations entre les corporate stakeholders et le top management de la firme peuvent être décrites en utilisant le contrat comme une métaphore. Ces contrats varient beaucoup en termes de degré de formalisme et de spécificité. A la manière de Donaldson et Preston (1995) sur les droits de propriété, Jones (1995) considèrent une vision élargie du "contrat", une métaphore de la relation unissant l'entreprise avec ses parties prenantes.

2.2.3 La dimension normative

La dimension normative de la théorie des parties prenantes a pour objectif de prescrire des comportements en vertu de principes éthiques et moraux. Pour Donaldson et Preston l'article fondateur de cette dimension est celui de Evan et Freeman (1988). Fondé sur la philosophie kantienne, Evan et Freeman reprennent le cadre théorique des stakeholders en affirmant que « *chacune des parties prenantes possède le droit d'être traité comme une fin en elle-même, et non comme un moyen pour les fins d'autres parties prenantes* ». L'article de Evan et Freeman (1988) constitue un point de rupture dans l'histoire de la construction théorique des parties prenantes dans la mesure où il rompt avec les approches managériales et stratégiques qui prédominaient alors. C'est donc à partir de cette dimension que les questions concernant l'éthique des affaires et la Responsabilité Sociale des Entreprises se sont greffées au cadre théorique des parties prenantes. Suite à la théorie de Evan et Freeman fondée des considérations de la philosophie kantienne, d'autres auteurs ont à leurs tours tenté de théoriser sur la responsabilité de l'entreprise envers chacune de ses parties prenantes, si bien, comme le montre Lépineux (2006) que la dimension normative des parties prenantes se compose d'un ensemble hétérogène de théories normatives et cette hétérogénéité en constituerait une faiblesse. Dans ce même article exposant les trois dimensions de la théorie des parties

prenantes, Donaldson et Preston (1995) proposent les prémices de la théorie de Donaldson et Dunfee (1999) : une justification normative du modèle des parties prenantes combinant une vision élargie de la théorie des droits de propriété et en développant le concept d'un « social contracts », liant l'entreprise à la société.

**Tableau 3 : Les fondements normatifs de la théorie des parties prenantes
(Lépineux, 2006, p.79)**

| Auteurs et dates | Fondements proposés |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Evan et Freeman (1993) | Capitalisme kantien |
| Wicks, Gilbert et Freeman (1994) | Pensée féminine |
| Freeman (1994) | Doctrine of Fair Contracts |
| Donaldson et Preston (1995) | Droits de propriété |
| Burton et Dunn (1996) | Ethique féminine |
| Phillips (1997, 2003) | Equité (<i>Fairness</i>) |
| Argandoña (1998) | Bien commun |
| Donaldson et Dunfee (1999) | Integrative Social Contracts Theory |

2.3 Convergent stakeholder theory (Jones et Wicks, 1999)

Dans le prolongement de la typologie de Donaldson et Preston (1995), Jones et Wicks (1999) ont tenté d'élaborer une théorie convergente des parties prenantes, unifiant les différentes dimensions de Donaldson et Preston (1995). Un numéro de la revue *Academy of Management Review* d'avril 1999 est en partie consacré à la présentation de cette théorie convergente et aux réactions de différents théoriciens des parties prenantes : Donaldson, Freeman, Gioa, Trevino et Weaver. Un aperçu de cette théorie convergente et des arguments pour, et contre cette théorie met en évidence les tensions au sein de la théorie des parties prenantes. Il semble que le cadre théorique des parties prenantes propose des approches, si ce n'est divergentes, faiblement conciliables.

L'objectif de l'article de Jones et Wicks (1999) est de proposer une « théorie convergente des stakeholders » qui concilie les différentes dimensions de la théorie des parties prenantes mises en évidence par Donaldson et Preston (1995). Jones et Wicks considèrent deux approches de la théorie des parties prenantes : une première approche est

ancrée au cœur des théories des organisations et plus généralement, des sciences sociales. Il s'agit d'une perspective synthétique des dimensions instrumentale et descriptive. La seconde approche est une approche normative des comportements éthiques du management. Pour Jones et Wicks, la théorie des parties prenantes est incomplète sans l'inclusion des trois volets de Donaldson et Preston : normative, instrumentale et descriptive. Ceci va également dans le sens de Weaver et Trevino que Jones et Wicks citent, selon lesquels, une théorie est incomplète si elle ne comporte que d'une dimension, normative ou descriptive. Jones et Wicks proposent une maxime correspondante à la théorie convergente des parties prenantes : « Les managers doivent s'efforcer de créer et de maintenir une confiance mutuelle et des relations de coopération avec les parties prenantes de l'entreprises. »⁴

Cette maxime de la théorie convergente des parties prenantes se justifie par des arguments relatifs aux deux approches de la théorie des parties prenantes qu'ils proposent. Dans l'approche normative et éthique, la confiance dans l'entreprise est perçue moralement comme la meilleure forme de coopération. Dans la seconde approche, les arguments sont repris de la théorie instrumentale des parties prenantes. Les mécanismes d'incitation à la coopération dans le cadre de la théorie de l'agence et de la théorie des coûts de transaction, sont considérés coûteux (cost agency, contrôle de l'opportunisme) et une manière plus efficace de contrôle de l'opportunisme est d'imposer des standards moraux et éthiques qui encadrent les relations économiques.

Donaldson (1999) est en accord avec Jones et Wicks. Pour lui, les 3 dimensions dont il est un des auteurs forment un tout indivisible. Pour Donaldson (1999), le manager en entreprise, lorsqu'il pratique un management par les parties prenantes se réfère sans distinction claire, à l'ensemble des dimensions, aussi bien stratégique et instrumentale que normative. Par ailleurs, il met en évidence des similarités fortes dans les grands postulats théoriques des différentes dimensions :

- Chaque partie prenante légitime est porteuse d'une valeur intrinsèque
- Le rejet de l'égoïsme éthique⁵
- La préoccupation des autres
- La compatibilité de la morale et du capitalisme

⁴ "Managers should strive to create and maintain mutually trusting and co-operative relationships with corporate stake-holders." p.218

⁵ Référence à une approche friedmanienne de la responsabilité sociale, Friedman (1970)

- Un capitalisme efficient et prospère requiert un niveau suffisamment élevé de moralité

Freeman (1999) s'oppose à la théorie convergente des parties prenantes. Le titre de sa réponse adressé à Jones et Wicks est plutôt provocateur : « divergent stakeholder theory ». Freeman met en évidence deux hypothèses sous jacentes à la théorie de Jones et Wicks. D'une part elle suppose que la typologie de Donaldson et Preston (1995) est valide. Et d'autre part, elle suppose également qu'il existe effectivement un lien théorique entre les dimensions instrumentale, descriptive et normative. Par ailleurs, Freeman rappelle que les enjeux des trois dimensions ne sont pas les mêmes et qu'il semble peu cohérent de tenter de les concilier. En effet, la dimension descriptive essaye de décrire le monde tel qu'il est, la dimension instrumentale relie des fins à des moyens, et la dimension normative décrit le monde tel qu'il devrait être. Pour Freeman, il est important de distinguer ces trois dimensions pour préserver la crédibilité scientifique de la théorie des parties prenantes.

Gioia (1999) s'oppose également à la théorie convergente des parties prenantes. Il propose deux réponses à cette théorie : sa propre observation empirique et une approche par les paradigmes. Pour Gioia, la communauté académique fait preuve d'une grande naïveté concernant l'éthique des affaires et la théorie normative des parties prenantes. Il compare l'aspect prescriptif de la théorie aux campagnes pour adolescents « dites non à la drogue et à l'alcool ». La théorie convergente constitue de ce fait une approche simpliste qui manque de pragmatisme et ne correspond pas à la complexité à laquelle font face les managers et preneurs de décisions. Ensuite, il montre que les deux dimensions, instrumentales et normatives appartiennent à des paradigmes différents et qu'il serait absurde de tenter de les unifier.

Enfin, Trevino et Weaver (1999), reprennent à peu près les critiques précédentes. Ils montrent également que Jones et Wicks (1999) ne traitent pas suffisamment profondément la dimension descriptive de la théorie des parties prenantes. Concernant la coopération, en se basant sur l'analyse de Mitchell, Agle et Wood (1997), il semble qu'il ne serait pas si évident de démontrer que la coopération serait le moyen le plus efficace de réduire les coûts d'agence et de contrôle de l'opportunisme d'un point de vue éthique. Mitchell, Agle et Wood (1997) montrent dans une perspective descriptive, que le manager ne prend pas en considérations des non-stakeholders ou les stakeholders à faible légitimité ou pouvoir. Ainsi, pour Trevino et

Weaver (1999) on ne peut raisonnablement concilier une telle approche descriptive avec la dimension normative et éthique telle que Freeman et Evan (1988) l'ont présentée.⁶

2.4 Théorie des parties prenantes et Responsabilité Sociale des Entreprises

L'existence d'un « cœur normatif » à la théorie des parties prenantes explique pourquoi la théorie des parties prenantes semble indissociable des questions de responsabilité sociale de l'entreprise. La question de la responsabilité et de la théorie des parties prenantes ont mis à jour une opposition entre deux conceptions de l'éthique des affaires et des rapports que la firme entretient avec ses parties-prenantes. Pour Mercier (2004) le concept de responsabilité sociale oscille entre deux extrêmes : l'un réduit la responsabilité de l'entreprise à l'obtention du profit pour ses actionnaires, et l'autre étend la responsabilité de la firme à tous les acteurs ayant un intérêt dans l'entreprise. Cette opposition conceptuelle est pourtant ancienne. En effet, Mercier (2004) rappelle que Berle et Means en 1932 déjà avaient constaté le développement d'une pression sociale s'exerçant sur les dirigeants pour qu'ils reconnaissent leur responsabilité auprès de tous ceux dont le bien-être peut être affecté par les décisions de l'entreprise. Pour Berle les intérêts des différents partenaires seraient mieux servis par un attachement sans faille des dirigeants à la richesse des actionnaires. Par ailleurs, Mercier (2004), explique également que les considérations de Berle auraient donné lieu à une controverse avec Dodd qui aurait pris position en faveur d'une reconnaissance tant éthique que légale des droits de tous les partenaires de la firme.

2.4.1 Deux conceptions de la responsabilité sociale de l'entreprise

Si la problématique de la responsabilité amène des questions (responsable envers qui ? à propos de quoi ? en vertu de quoi ?) La théorie des parties prenantes comme la théorie des droits de propriété apportent des réponses (Kakabadse et al., 2005). On oppose alors deux grands modèles de la responsabilité. En parallèle des théories du courant de la nouvelle économie institutionnelle s'attardant à démontrer la supériorité de la firme capitaliste (Gabrié et Jacquier, 1994) a émergé un modèle de la responsabilité, selon laquelle le dirigeant de la firme capitaliste n'a qu'une seule et unique responsabilité, celle de la maximisation de la

⁶ « Chaque stakeholders possède le droit moral d'être traité comme une fin en soit et non pas comme un moyen pour atteindre ceux d'autres parties prenantes » (Freeman et Evan, 1988).

valeur pour ses actionnaires. L'inclusion de responsabilités autres que la responsabilité du dirigeant envers ses actionnaires est perçue comme dangereuse car destructrice de valeur.

Jensen (2002) apporte un nouvel argument à la position selon laquelle le seul et unique objectif de la firme doit être la maximisation du profit. Dans le débat de la théorie des parties prenante, Jensen soutient qu'une firme qui adopterait la théorie des parties prenante serait handicapée dans la compétition pour sa survie parce-que, à la base de son action, la théorie des parties prenantes politise la firme et laisse les managers en pouvoir d'exercer leurs propres préférences dans les dépenses des ressources de la firme.⁷ Autrement dit, la firme ne peut avoir qu'un seul et unique objectif : la maximisation du profit, du fait de la capacité limitée des dirigeants à ne poursuivre qu'un seul objectif. Ceci contraste en apparence avec la dimension instrumentale de la théorie des parties prenantes notamment développée par Jones (1995) selon laquelle le management par les parties prenantes peut constituer un avantage compétitif.

Il semble néanmoins qu'il faille nuancer la conception orthodoxe de la responsabilité sociale de l'entreprise. Carson (1993) montrent que Friedman (1962) dans *Capitalisme et Liberté*, considèrent que la firme a le devoir de maximiser ses profits pour l'actionnaire, mais dans une compétition ouverte et en réfrénant la fraude et la tromperie. Autrement dit, c'est une position plus nuancée du pur égoïsme éthique, selon laquelle, on considère que pour fonctionner le capitalisme requiert un minimum d'encadrement éthique.

Par opposition, la théorie des parties prenantes apporte des justifications normatives qui élargit la responsabilité du dirigeant à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. En restant conforme à une vision contractualiste de la firme la théorie des parties prenantes insère une approche pluraliste qui reconsidère la firme comme un nœud de contrat liant une pluralité de parties prenantes. Par opposition à la théorie de l'agence, on délaisse donc la relation privilégiée entre les dirigeants et les actionnaires pour mettre en évidence l'importance des relations de la firme avec d'autres parties : les salariés, l'Etat, les fournisseurs, l'environnement, etc. Dans la dimension normative de la théorie des parties prenantes ces relations sont mises sur un pied d'égalité avec la relation entre actionnaires et dirigeants.

⁷ Jensen (2002, p.237)

La mobilisation de la théorie des parties prenantes pour « modéliser » la responsabilité sociale de l'entreprise soulève néanmoins des interrogations. Pour Pesqueux et Biefnot (2004), « les parties prenantes ne prenant pas » sont légitimement exclues ». La question de la légitimité des parties prenantes dans cette perspective, pose un problème, dans la mesure, où la légitimité de la partie prenante considérée induirait ou non, une logique de responsabilité de l'entreprise. Ceci qui fait échos à la distinction parties prenantes primaires – parties prenantes secondaires (Clarkson, 1995) et aux non-stakeholders, sans pouvoir, ni légitimité, ni urgence (Mitchell et al. 1997).

2.4.2 Une approche paradigmatique de l'opposition entre théorie des parties prenantes et la conception orthodoxe de la responsabilité

Comme vue précédemment l'approche orthodoxe de la responsabilité contraste fortement avec la plupart des approches de la théorie des parties prenantes. Inclure d'autres responsabilités que celle du manager envers ses actionnaires est d'un côté perçu comme destructeur de valeur, et d'un autre côté, le management par les parties prenantes est perçu comme un avantage compétitif (Jones, 1995), voir même un impératif sans laquelle l'entreprise met en péril sa survie (Clarkson, 1995).

Toutefois, il est peut-être naïf d'opposer aussi clairement ces deux positions comme elles semblent si bien s'y prêter. L'utilitarisme éthique est-il nécessairement exclusif de l'égoïsme éthique ? Si on considère dans une approche paradigmatique les origines économiques paretienne de l'égoïsme éthique, et d'autre part la réflexion managérialo-centrée des théories stratégiques et instrumentales des parties prenantes, on peut considérer que l'un n'exclut pas l'autre. En effet, l'égoïsme éthique ne suppose pas nécessairement d'exclure systématiquement les « social issue », ou les « stakeholders issue »⁸ du management de l'entreprise. Si par exemple, le respect des conditions de travail des salariés, permet de diminuer le risque de grève, et donc indirectement, le risque financier, alors une certaine forme de management par les parties prenantes pourrait parfaitement s'insérer dans l'approche de la responsabilité de Friedman. Le fondement de la conception orthodoxe de la responsabilité étant issue des théories économiques permet l'inclusion dans la

⁸ L'égoïsme éthique suppose d'exclure systématiquement les social issues ou les stakeholders' issues comme finalité première de l'entreprise, mais pas comme moyen ; ce en quoi il s'oppose à la théorie normative des parties prenantes de Evan et Freeman (1988) selon laquelle chaque partie prenante ne doit pas être considérée comme un moyen mais comme une fin.

maximisation du profit pour l'actionnaire l'ensemble des « social issues », résolu à termes par la magie du marché, qui correspond au cœur-même de l'idéologie capitaliste et la régulation sociale par le marché. La position de Jensen (2002) selon laquelle la prise en compte des attentes des parties prenantes handicape nécessairement la firme, constitue un coût perdu, doit donc se comprendre « toutes choses égales par ailleurs ». Toutes choses égales par ailleurs, il est alors difficilement réfutable que l'élargissement de la responsabilité à d'autres agents que les actionnaires est destructeur de valeur.

La perspective actionnariale en apparence opposée à la perspective partenariale de la firme, défendue par Jensen et Friedman correspond à la maximisation de la valeur pour l'actionnaire comme finalité première de l'entreprise, ce qui n'exclut pas nécessairement l'utilitarisme des théories instrumentales des parties prenantes. Par ailleurs, comme vu précédemment, les théories instrumentales des parties prenantes préservent en général la performance financière comme finalité première de la firme. L'opposition apparente correspond à deux angles d'attaques différents, deux paradigmes, l'un économique, l'autre managérialo-centré qui font dire exactement l'inverse mais qui demeurent compatibles pour une théorie éthique de l'entreprise.

En revanche, la modélisation de la responsabilité sociale de l'entreprise par la théorie des parties prenantes, en référence à la dimension normative des parties prenantes, s'oppose de manière radicale d'une part à l'utilitarisme éthique, considérant chaque partie prenante comme une fin et non-pas un moyen, et d'autre part en rejetant les hypothèses d'efficacités des marchés et de régulation sociale par les marchés contenues dans la théorie des droits de propriété et correspondant à une approche économique parétienne.

2.5 Conclusion de la revue de littérature

Cette revue de la littérature, première étape de ce mémoire, a permis d'éclaircir le positionnement des théories rassemblées communément sous l'intitulé « théorie des parties prenantes ». La typologie de Donaldson et Preston (1995) permet pour cela de comprendre les différentes facettes de la théorie des parties prenantes et les mécanismes associés au concept de partie prenante dans la littérature académique, même si la validité de cette typologie reste discutable (Freeman, 1999). Toutefois, l'ambition de ce mémoire est de sortir du débat théorique pour aller vers une approche plus pragmatique du concept de partie prenante dans

les discours des entreprises. Pour cela, il convient à présent de présenter quelques possibilités théoriques permettant de comprendre le recours au concept de partie prenante dans les discours des entreprises.

3. Proposition d'un cadre théorique pour la compréhension du concept de partie prenantes dans les discours des entreprises

Cette revue de la littérature que nous avons exposé a notamment montré différentes possibilités de recherche qu'offre la théorie des parties prenantes comme cadre théorique. En effet, comme cadre théorique, les différentes dimensions de la théorie des parties prenantes offrent des possibilités permettant de structurer des recherches dont les finalités diffèrent. Toutefois, dans ce mémoire, la théorie des parties prenantes n'est pas envisagée comme un cadre théorique. Si la littérature relative à la théorie des parties prenantes permet d'initier une réflexion sur le concept de « partie prenante », l'objectif de cette recherche se concentre sur les entreprises et plus précisément sur le concept de « partie prenante » dans les discours. Cette seconde partie a pour objet de lever l'ambiguïté de ce travail - le concept de partie prenante comme objet d'étude et non-pas comme cadre théorique – de présenter l'analyse néo-institutionnelle et d'exposer un cadre théorique issu des travaux de Peter Miller permettant d'initier une nouvelle compréhension du concept de partie prenante.

3.1 L'ambiguïté du thème des parties prenantes en sciences de gestion

L'ambiguïté évoquée plus haut se révèle d'autant plus problématique que le concept de partie prenante est souvent associé au thème de la responsabilité sociale, du développement durable et, dans une perspective comptable, à la publication de l'information sociétale et environnementale. En général, les recherches portant sur le thème de la communication sociétale, envisagent la théorie des parties prenantes plutôt comme un cadre théorique (Ayadi, 2006, Darnall et al., 2008, Oxibar, 2009). Ces études utilisent la théorie des parties prenantes principalement dans une dimension descriptive, considérant que les parties prenantes ont une influence sur les prises de décision de la firme. Ainsi, Ayadi (2006) met en évidence l'influence perçue des parties prenantes pour expliquer la publication d'information sociétale. De la même façon Darnall et al. (2008) montrent que l'influence perçue des parties prenantes peut apparaître comme un facteur explicatif du choix d'un type particulier d'audit environnemental. Ainsi, dans la mesure où notre objet d'étude, le concept de partie prenante

dans les discours, est lui-même associé d'une certaine manière à la théorie des parties prenantes, plus encore, que la construction académique de la théorie des parties prenantes a probablement participé à la diffusion du concept de partie prenante, il est alors nécessaire de définir clairement comment la théorie des parties prenantes est envisagée dans ce mémoire.

A côté de la théorie des parties prenantes pour expliquer la publication de l'information sociétale, les cadres théoriques mobilisés sont aussi ceux issues des théories politico-contractuelles, les théories de la légitimité (Oxibar, 2009) et les théories inspirées du néo-institutionnalisme sociologique (Quairel, 2009, Moquet et Pezet, 2007). En s'éloignant de la théorie des parties prenantes comme cadre théorique permettant d'expliquer la publication de l'information sociétale, les recherches mobilisant notamment la théorie de la légitimité et le néo-institutionnalisme sociologique prennent du recul par rapport au concept de partie prenante dans les discours. Elles conçoivent davantage le concept de partie prenante comme appartenant au discours des entreprises en s'intéressant à l'importance notamment à l'importance de la narration, aux mythes que l'entreprise crée autour d'elle en mobilisant notamment le concept de partie prenante (Igalens, 2007, Moriceau, 2004).

Cependant, l'ambiguïté de traitement du concept de partie prenante reste inhérente à cette double nature du thème des parties prenante, à la fois une théorie en sciences de gestion, mais aussi une pratique et un discours des entreprises. Par ailleurs, le cadre théorique de Peter Miller peut amener à établir des connexions entre la construction académique de la théorie des parties prenantes et les discours des entreprises mobilisant le concept de partie prenante. Toutefois, avant de revenir sur une interprétation de l'émergence du concept de partie prenante par le cadre théorique de Peter Miller, il faut revenir sur l'interprétation dominante, l'approche néo-institutionnelle issue des travaux de DiMaggio et Powell.

3.2 L'approche néo-institutionnaliste issue des travaux de DiMaggio et Powell (1983)

Les travaux de DiMaggio et Powell (1983) relatifs aux pressions institutionnelles sur le comportement des organisations est l'un des piliers de la théorie néo-institutionnelle et de son utilisation en science de gestion. Selon leur cadre théorique, l'isomorphisme institutionnel peut être de trois types : mimétique, normatif et coercitif, autant de pressions s'exerçant sur l'entreprise et permettant d'expliquer son comportement. Dans l'explication de la publication de l'information sociétale, l'isomorphisme coercitif correspond principalement au cadre légal

qui influence le comportement des entreprises en termes d'information sociétale : il s'agirait en France de l'article 116 de la loi NRE. L'article 116 demeure relativement imprécis quant au périmètre à couvrir et quant aux sanctions. Ainsi, pour Quairel (2009), l'article 116 supposent aussi le jeu des contraintes mimétiques. L'isomorphisme mimétique correspond à l'imitation des entreprises entre elles. Dans le cas de la publication de l'information sociétale requise par l'article 116, on peut alors rapprocher les grandes similitudes des pratiques d'entreprises. En terme de management, on rapprochera les programmes RSE des entreprises tels que *Danone Way*, *Lafarge Way*, *Carrefour Attitude*, etc. Pour Pesqueux et Biefnot (2004), la « théorie » des parties prenantes tend à s'imposer dans les discours au travers du mimétisme des politique de responsabilité sociale des entreprises. Ainsi, on peut donc supposer qu'en s'imitant les unes les autres, les entreprises sont amenées à mobiliser le concept de « partie prenante » de la même façon. Enfin, l'isomorphisme normatif correspond aux références communes des organisations. D'un point de vue normatif, la « norme » en terme d'information sociétale émerge pour Quairel (2009) des lignes directrices de la GRI qui sont la référence principale des rapports développement durable. Le cadre théorique de DiMaggio et Powell décrit ainsi comment la société, par les effets combinés des trois types d'isomorphisme, incite les entreprise à intégrer des contraintes environnementales et sociales dans son fonctionnement (Moquet et Pezet, 2007).

L'explication du phénomène RSE par les isomorphismes fait apparaître des stratégies de conformité et de légitimité présentes dans les discours des entreprises. En outre, certaines études montrent qu'il existe aussi un phénomène de découplage entre les discours de l'entreprise et le management qu'elle pratique. Barktus et Glassman (2007) mènent une analyse quantitative des « missions » des entreprises dans leurs documents officiels de 100 entreprises du Fortune 500 en relation avec un management par les parties prenantes, en action. L'étude ne trouve pas de relations significatives entre les firmes qui mentionnent dans leurs missions une approche particulière vis-à-vis des prenantes, et le comportement effectifs de la firmes vis-à-vis de ses parties prenantes. Elles en concluent que les discours des entreprises quant à leur mission, sous le fruit de pressions institutionnelles. Ainsi elles mobiliseraient une « stakeholder rhetoric » s'inscrivant dans un politiquement correct, ou un socialement acceptable. C'est donc un phénomène de découplage de la firme entre ces pratiques et ses discours officiels que Barktus et Glassman démontrent.

Finalement l'interprétation néo-institutionnelle se caractérise par une vision relativement critique des discours relatifs à la RSE, mobilisant le concept de partie prenante. L'objectif de ce mémoire demeure cependant d'analyser avec pragmatisme le concept de partie prenante dans les discours des entreprises. La mobilisation des travaux de Peter Miller est alors susceptible de fournir les bases d'un cadre théorique plus général, permettant d'expliquer l'émergence du concept de partie prenante au même titre que d'autres concepts managériaux.

3.3 Le cadre théorique de Peter Miller

Miller et O'Leary (1987) exposent leur cadre théorique à partir d'une étude de cas historique : l'institutionnalisation des coûts standards entre 1900 et 1930. Ils s'attachent à mettre en évidence le contexte discursif et socio-politique dans lequel s'inscrit la mise en place des coûts standards durant cette période. Ainsi, ils rejettent dans un premier temps les considérations progressistes réduisant la comptabilité à une simple technique, et ils montrent que la mise en place des coûts standards peut se comprendre au travers des discours d'« efficacité nationale » durant les premières décennies du vingtième siècle. Les « inefficiences » des travailleurs sont alors perçues comme les signes d'une détérioration « physique et morale » de la société. Ainsi, la mise en place des coûts standard, notamment dans le cadre du développement de l'organisation scientifique du travail, permet de rendre visible les inefficiences des travailleurs. A la base de ces nouvelles technologies managériales, on trouverait donc des considérations morales dont on trouverait traces dans les discours perçus comme légitimes, de l'époque. Dans ses différents articles publiés dans la revue *Accounting Organization and Society*, Peter Miller explique également l'apparition des discounted cash flow dans les années 1960 ou de l'Activity Based Costing dans les années 1980, du « management accounting » des années 1930 ou encore du cas Colbert au 17e siècle (Tableau 4).

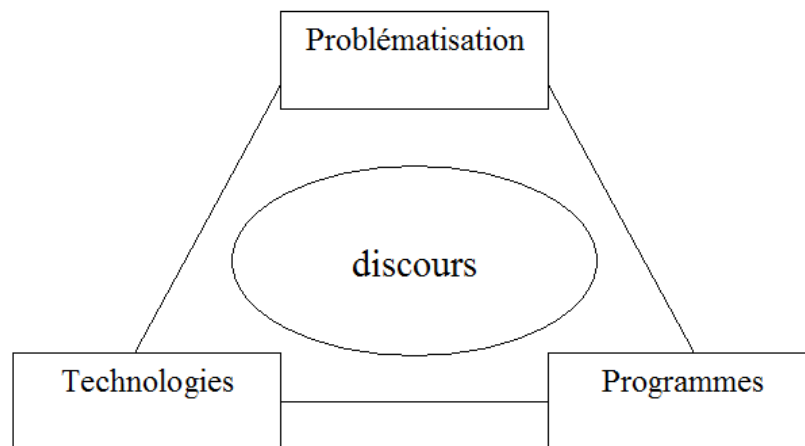
**Tableau 4 : Le triptyque Problématisation-Programme-Technologie
dans les travaux de Peter Miller, adapté de Pezet (2005)**

| | Les années 1960 | 1900 –1930 | Les années 1930 | Les années 1960 | Les années 1980 | Les années 2000 ? |
|------------------|--|--|--|--|---|---|
| Problématisation | Manque de connaissance sur l'état du royaume | Gaspillage et inefficacité | Autocratie économique | Déclin britannique face aux Etats-Unis et à l'Europe | Déclin américain face au Japon et à l'Allemagne | Pollution, mondialisation, « mauvais esprits » du capitalisme ? |
| Programmes | Avoir la maîtrise créer de l'ordre | Efficacité nationale | Façonner l'entreprise démocratique et l'individu décideur et responsable | Croissance | New economic citizenship | Développement Durable, RSE |
| Technologies | Comptabilité marchande | Scientific management, psychologie industrielle, budgets – coûts standards | Management accounting | Discounted Cash Flow | Empowerment, advanced manufacturing; ABC, etc. | Stakeholder Management ? |

Le cadre théorique développé met en exergue un triptyque Problématisation-Programmes-Technologies, auquel correspond un contexte discursif particulier. La « problématisation » correspond, à un niveau macro, aux problèmes perçus par une société. Dans le cas de Miller et O'Leary (1987) il s'agit d'un discours relatant des signes d'une détérioration physique et morale. Dans notre cas, il s'agirait plutôt des discours relatifs au réchauffement climatique, aux discours critiques relatifs à la mondialisation, aux inégalités de richesse dans le monde, etc. Les « programmes » correspondent aux discours permettant de proposer des schémas idéalisés pour représenter et analyser des problèmes particuliers de la

vie économique et sociale (Pezet, 2005). Dans le cas de Miller et O’Leary, il s’agit d’un discours d’ « efficience nationale », et dans notre cas il s’agirait notamment des concepts de développement durable et de responsabilité sociale de l’entreprise. Enfin, les « technologies » correspondent aux pratiques managériales qui s’encastrent directement dans les discours associés à la problématisation et aux programmes. Dans le cas de Miller et O’Leary (1987) il s’agit des coûts standards, du management scientifique et de la psychologie industrielle. Dans le cas de la RSE et du développement durable, il s’agit notamment du concept de « partie prenante » en relation avec la dimension programmatique des concept de RSE et de Développement Durable. Ainsi dans le cadre théorique de Peter Miller, les technologies comptables sont envisagées comme « un processus d’attribution de valeurs financières et de logiques d’action à un large spectre de pratiques sociales, leur accordant ainsi une visibilité spécifique, une “calculabilité” et une utilité opérationnelle. »⁹ Ainsi, elles s’encastrent dans un contexte discursif particulier et permettent de « rendre visible » au niveau micro ce qui pose problème à la société, au niveau macro.

Fig.3 : La nature systémique du triptyque Problématisation-Programme-Technologies



Le graphique ci-dessus est une proposition schématique du cadre théorique de Peter Miller. L’interprétation que ce graphique suggère est que l’ensemble forme un système discursif cohérent qui associe problématisation programmes et technologies.

⁹ Miller, (1990, p.316)

Par ailleurs, Miller (1991) intègre à son cadre théorique d'autres concepts, notamment les concepts de traduction et d'action à distance. Le concept d'action à distance semble particulièrement pertinent pour analyser la diffusion du concept de partie prenante. Dans le cas de l'apparition de la technologie des Discounted Cash Flow en Grande-Bretagne dans les années 1960, l'analyse de Miller (1991) reprend le triptyque Problématisation-Programme-Technologie en y associant le concept latourien d'action à distance. Ce faisant, il met en évidence le rôle des universitaires, des organismes publics et de l'Etat dans la diffusion de la technologie des Discounted Cash Flow dans les choix d'investissement au travers d'un programme de croissance. Dans notre cas, l'utilisation des travaux de Latour tels qu'ils sont interprétés par Miller, peut s'avérer pertinente si on considère l'importance des travaux universitaires relatifs à la théorie des parties prenantes dans les années 1990 mais aussi l'impact de la loi NRE de 2001 obligeant la publication d'une information sociétale et environnementale dans les rapports annuels et l'impact de l'organisme internationale qu'est la GRI dans la formalisation de ces rapports.

Mobiliser le cadre théorique de Peter Miller pour comprendre ce que Barktus et Glassman (2007) nomment une « stakeholder rethoric », suppose donc une transposition d'une étude historique, en une étude du présent, tout en préservant la logique archéologique de la démarche. Pour reprendre ce concept foucauldien, la logique de fond de ce travail correspondrait alors à une forme d'archéologie du présent dont l'objectif serait, au travers de l'enchaînement Problématisation-Programme-Technologie de mettre à jour des aspects de la « stakeholder rethoric » en relation avec son contexte discursif. Cette transposition du cadre théorique de Miller et O'Leary (1987) suppose alors de réfléchir sur les moyens méthodologique permettant de mettre en évidence l'appartenance du concept de partie prenante à un système discursif plus vaste.

4. Méthodologie

La démarche archéologique de Peter Miller a pour finalité de mettre à jour le contexte discursif dans lequel s'inscrit l'émergence des nouvelles « technologies » au travers du triptyque Problématisation-Programme-Technologie. Ce faisant, l'objectif principal est de mettre en évidence les discours perçus comme légitime dans un contexte donné. Transposée à l'étude d'une période plus récente, c'est donc plus naturellement que l'on peut envisager les outils d'analyse de discours. Par ailleurs, les méthodologies d'analyse de contenu, notamment

issu de la linguistique, sont susceptibles de permettre de mettre en évidence la nature systémique du triptyque. Cela suggère que les outils d'analyse de contenu puissent nous permettre d'identifier une manière particulière et partagée d'utiliser le concept de partie prenante. Dans cette troisième partie consacré à la description de la méthodologie mobilisée dans le cadre de cette étude, nous expliquerons tout d'abord la démarche générale de l'étude, puis la nature de l'échantillon, la nature des tests réalisés et enfin la formalisation des résultats envisagés

4.1 Démarche générale

La finalité de l'empirie dans cette étude d'expliquer l'émergence du concept de partie prenante, en relation avec un contexte discursif particulier. L'objectif est donc mettre en évidence l'apparition du concept de partie prenante, les concepts qui lui sont associés, qui ensemble font système, et enfin, de montrer qu'il existe une manière caractéristique d'employer le concept de partie prenante. Pour cela, notre étude sera à la fois, longitudinale, thématique et lexicale.

4.2 Echantillon

L'échantillon est constitué des rapports annuels et développement durable de 5 groupes du CAC 40 (BNP, Total, Carrefour, Lafarge et Danone) sur plusieurs années entre 1999 et 2007. L'unique critère qui a influencé le choix des cinq entreprises a été la diversité sectorielle de l'échantillon : une entreprise pétrolière, une banque, une entreprise agro-alimentaire, une entreprise pétrolière et une entreprise de distribution. Ainsi, l'échantillon de cinq entreprises est susceptible de mettre en évidence des caractéristiques particulières, si elles existent, de notre objet d'étude, en fonction de son secteur d'activité. Les années retenues ont été sélectionnée pour couvrir une période suffisamment importante afin de permettre de montrer une évolution potentielle. Au départ, l'objectif était de prendre une année sur deux. Lorsque cela n'était pas possible compte tenu de l'indisponibilité de certains rapports, les années postérieures ou antérieures ont été retenues.

Les rapports annuels et rapports développement durable sont des documents requis par la loi. Selon le cadre conceptuel des normes IFRS, les rapports annuels sont censé informer en

premier lieu les actionnaires et les investisseurs, obligation légale des sociétés cotes afin de protéger l'épargne publique et en second lieu les salariés, l'état, la collectivité, etc, autrement dit, les « autres parties prenantes ». Ces rapports s'inscrivent donc, a priori dans une vision actionnariale de la firme. L'analyse du discours des entreprises dans ces rapports doit permettre de mettre en évidence la façon dont l'entreprise choisi de communiquer dans un contexte de marché financier, de performance, d'actionnaire, etc. Ces rapports sont néanmoins publics et constituent une part importante de la communication de l'entreprise vis-à-vis de l'extérieur. On peut donc supposer que ces rapports constituent un enjeu important de la communication de l'entreprise, non-seulement vis-à-vis de ses actionnaires, mais aussi vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Tableau 5

| | Nombre de rapport |
|-------------------|-------------------|
| RA | 30 |
| DD | 19 |
| nombre de rapport | 49 |
| 1999 | 5 |
| 2000 | 5 |
| 2002 | 9 ¹⁰ |
| 2004 | 10 |
| 2006 | 10 |
| 2007 | 10 |
| nombre de rapport | 49 |

Les rapports Développement Durable ont commencé à être publié de façon systématique à partir de 2002 suite à la loi NRE promulguée en 2001. L'article 116 de la loi NRE qui oblige les sociétés cotes à la publication d'une information sociétale et environnementale. La loi NRE reste floue sur la forme que doit prendre la publication de ces information. La réaction des entreprises semble avoir été dans l'ensemble la publication d'un rapport « développement durable » séparé du traditionnel rapport annuel.

4.3 Une analyse lexicale et thématique

¹⁰ Manque juste le rapport Développement durable de Danone 2002.

Comme le montre le graphique ci-dessous (Fig. 4, p. 38), la méthode de traitement des données empiriques se divise en deux parties. D'une part, une analyse thématique, et d'autre part une analyse lexicale. A la base de ces deux types de traitement, la mobilisation du concept de partie prenante dans les textes des rapports annuels et des rapports développement durable. Cette dualité dans le traitement du concept de partie prenante correspond à différents niveaux de découpage du texte permettant de multiplier les variables qui constituent le contexte, les « conditions de production » (Bardin, 1978) dans lequel est mobilisée l'expression « partie prenante ». Les différentes variables que nous avons retenues sont : l'année, le type de rapport, et le thème du paragraphe contenant l'expression partie prenante. En combinant ces variables avec une analyse lexicale, l'ensemble est alors susceptible de permettre la compréhension du sens associé à l'expression partie prenante. Afin d'affiner l'analyse lexicale deux niveaux de découpage permettront de tester différentes associations, le syntagme et la phrase.

Ainsi comme le présente le graphique (Fig.4, p.38), l'objectif est de se fonder sur les occurrences du signifiant « partie prenante », d'en analyser le contexte de production ainsi que l'environnement lexical du signifiant, afin d'amorcer une analyse de la signification du concept de partie prenante. Le signifiant peut se réduire à une image acoustique, faisant référence dans les discours à un objet de nature conceptuelle, le signifié. L'hypothèse sous-jacente à la structure de cette méthodologie est que la façon dont l'expression « partie prenante » est mobilisée est intrinsèquement porteuse de sens et reflète les schémas de pensées associées à l'expression « partie prenante ».

4.4 Description des tests

4.4.1 Analyse lexicale

L'analyse lexicale consiste en des tests d'association de mots sur deux niveaux de découpage : le syntagme et la phrase. Le syntagme est un constituant de la phrase de rang intermédiaire. Il se constitue d'une suite de mots formant une unité primaire de sens. On distingue les syntagmes nominaux, (ex : « Le chat noir »), les syntagmes verbaux (ex : « regarde le poisson »), les syntagmes adjectivaux, et les syntagmes prépositionnels (ex : avec envie ») (Zemmour, 2008). L'objectif de réaliser les tests d'association de mot au niveau des

syntagmes est de mettre en évidence l'existence ou non d'une manière type d'employer l'expression « partie prenante ». Pour cela, seront testés les pronoms, adjectifs, prépositions et verbes dans les syntagmes contenant l'expression « partie prenante ».

Le deuxième niveau de découpage de l'analyse lexicale est la phrase. La phrase est considérée comme étant une suite de mots commençant par une majuscule et terminée par un point. L'objectif des tests d'association de mot à ce niveau est de mettre en évidence ou non l'appartenance du concept de partie prenante à un univers lexical particulier. Pour cela, seront testés les concepts et substantifs des phrases contenant l'expressions « partie prenante ».

La sélection des mots testés relève en grande partie de l'arbitraire. Il aurait été « scientifiquement » préférable de pouvoir tester de manière exhaustive tous les mots contenus dans chacun des syntagmes et chacune des phrases. Toutefois, il faut préciser que les mots testés n'ont pas été décidé *a priori*. Les mots sélectionnés ont d'abord ceux que la littérature théorique suggérait. En second lieu, des tests de mots ont été rajoutés tout au long de l'étude. Toutefois, il n'est pas exclu que certains mots pouvant avoir une importance puissent avoir été « oublié ». Cette faiblesse importante de la méthodologie introduit donc une part de notre propre subjectivité dans le choix des mots testés. Nous considérerons alors avant tout cette méthodologie comme un test de faisabilité de l'analyse lexicale sur des rapports annuels en considérant l'exhaustivité comme le moyen le plus simple et efficace de parvenir à un bon niveau d'objectivité.

4.4.2 Analyse thématique

L'analyse thématique a pour objectif de mettre en relation l'apparition de l'expression « partie prenante » avec les questions traitées dans le paragraphe contenant l'expression « partie prenante ». L'élaboration des thèmes a été probablement le point le plus délicat du travail. A chaque occurrence de l'expression « partie prenante », il a été choisi de répondre à la question suivante : « pourquoi emploie-t-on le concept de partie prenante dans ce paragraphe ? » Le traitement des données ne s'est pas fait d'un seul coup. En premier lieu, il a fallu lire intégralement les paragraphes et délivrer une première réponse à la question. De cette première analyse a émergé un ensemble de réponses variées qu'il a fallu synthétiser en catégorie de discours permettant de former des ensembles relativement homogènes. Ensuite

des « portrait »¹¹ de chaque thème ont été rédigé afin de déterminer les caractéristiques spécifiques de chaque thèmes, et autorisant les paragraphes à être classés dans le thème en question. Rédiger préalablement cette présentation des thèmes permet également d'intégrer l'impératif de reproductibilité de l'étude. En reprenant les critères relatifs à chaque thèmes tels qu'ils sont présentés on permet donc de retrouver la logique d'attribution d'un thème à chaque paragraphe. Ensuite, chacun des paragraphes a été reconsidéré afin de lui attribuer un ou deux thèmes lorsque cela était possible. Laisser la possibilité d'attribution de deux thèmes est survenue alors qu'il a semblé que certain paragraphe pouvait se classer aussi bien dans un thème que dans un autre. Nous verrons dans les faiblesses de l'études que cela peut également révéler une mauvaise élaboration des thèmes dans la mesure où le degré d'indépendance des thèmes les uns par rapport aux autres peut être jugé insuffisant.

4.5 Réalisation des tests

Les tests ont été réalisé dans un fichier Excel. Chacune des occurrences de l'expression « partie prenante » a été détectée dans les rapports à l'aide de la fonction « recherche » de Acrobat Reader, puis la phrase, et les références du rapports relevés. L'analyse des syntagmes a nécessité d'isoler manuellement chaque syntagme contenant l'expression « partie prenante » et l'analyse thématique a nécessité comme nous l'avons vu d'attribuer un ou deux thèmes au paragraphe contenant le syntagme et la phrase correspondante. Une fois les mots à tester sélectionnés au niveau des syntagmes et des phrases, les tests ont été réalisés automatiquement.

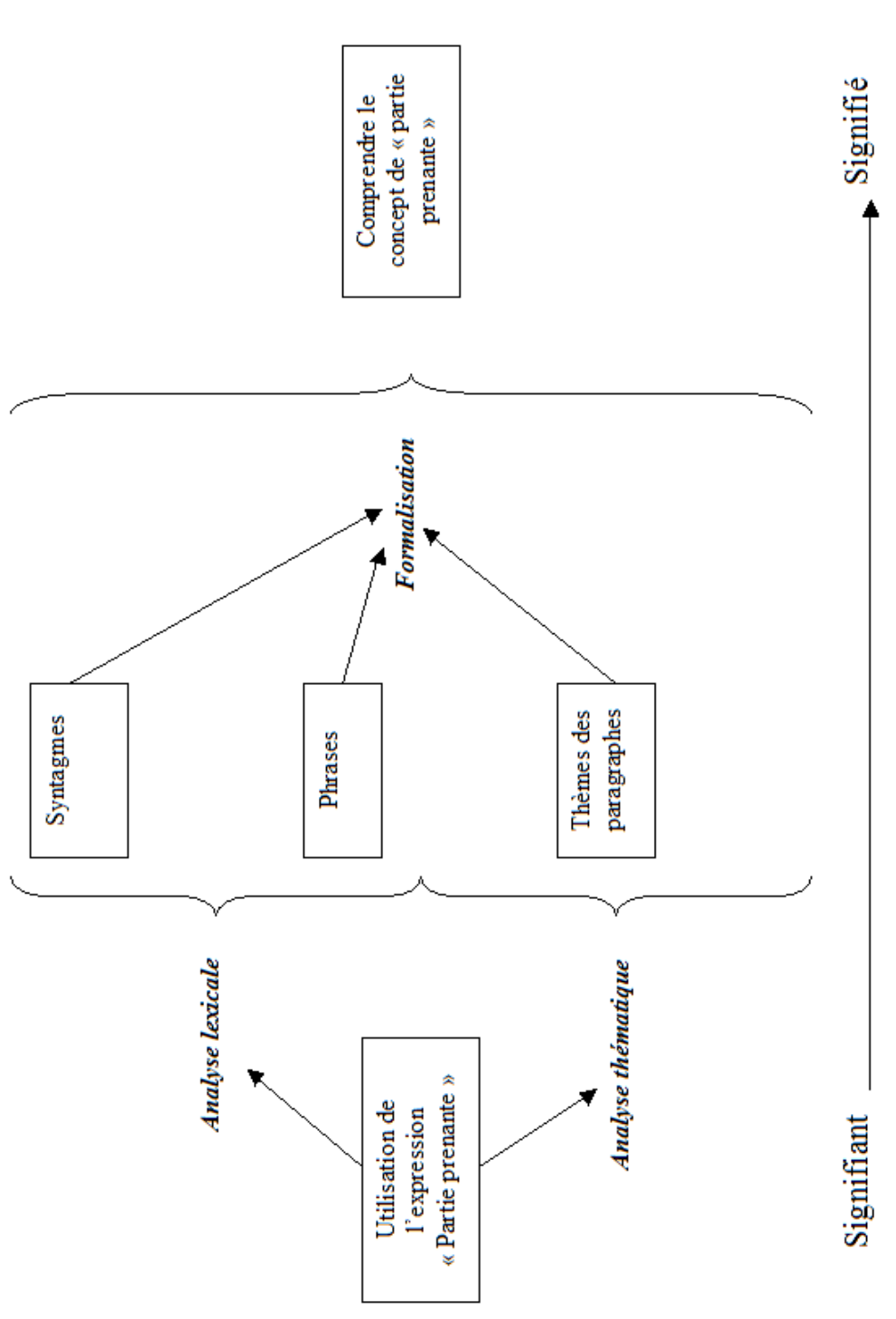
4.6 Formalisation des résultats

La formalisation des résultats est l'une des étapes cruciales de la méthodologie. Nous présenterons les résultats en trois parties. En premier lieu, nous mènerons une analyse au niveau des types de rapports et des années. Puis nous croiserons ces résultats avec l'analyse thématique et enfin nous observerons les résultats en comparant les cinq entreprises. Dans la partie qui suit, certains tableaux ont été sélectionné car ils permettent de mettre en évidence certain points importants faisant écho au cadre théorique de l'étude. L'ensemble des tableaux est également disponibles en annexe. L'interprétation de ces tableaux est délicate. Nous nous

¹¹ Voir partie « résultat »

contenterons de commenter les nombres d'occurrences et les fréquences des associations, en se concentrant surtout sur l'ordre d'apparition des associations les plus récurrentes, selon les entreprises, les années, les thèmes et les types de rapports.

Fig. 4 : Structure de la méthodologie de recherche



5. Résultats

5.1 Analyse année/type de rapport

5.1.1 Occurrences de l'expression partie prenante

Dans un premier temps, il convient de présenter les résultats les plus généraux de l'étude, relatif à l'occurrence de l'expression « partie prenante » en fonction des années étudiées et des types de rapport.

Tableau 6

| Nombre d'occurrence | 1999 | 2000 | 2002 | 2004 | 2006 | 2007 | Total |
|-----------------------|------|------|------------------|------|------|------|-------|
| RA | 3 | 2 | 13 | 20 | 18 | 19 | 75 |
| Moyenne par rapport | 1 | 1 | 3 | 4 | 4 | 4 | |
| DD | - | - | 78 | 100 | 103 | 154 | 435 |
| Moyenne par rapport | - | - | 20 ¹² | 20 | 21 | 31 | |
| Total des occurrences | 3 | 2 | 91 | 120 | 121 | 173 | 510 |

Ce premier tableau illustre quantitativement l'émergence de l'expression « partie prenante » dans les discours des entreprises. Il faut noter plusieurs résultats majeurs que délivre ce tableau :

- L'expression « partie prenante » est de plus en plus utilisée entre 1999 et 2007
- L'expression partie prenante est quasi-inexistante des rapports avant 2002 (moins d'une occurrence en moyenne par rapport)
- Les occurrences de l'expression « parties prenantes » sont nettement plus nombreuses dans les rapports Développement Durable que dans les rapports annuels
- Le nombre d'occurrences de l'expression partie prenante dans les rapports annuels semble se stabiliser depuis 2006 alors qu'il continue de s'accroître dans les rapports Développement durable.

Ces premières observations empiriques permettent de situer historiquement l'apparition du concept de partie prenante dans les discours des entreprises entre 2000 et 2002. La hausse constante du nombre d'occurrences jusqu'en 2007 justifie également la démarche de cette étude, une approche pragmatique du concept de partie prenante dans les

¹² La moyenne se rapporte en 2002 à seulement quatre rapport Développement Durable.

discours des entreprises. Enfin, la forte mobilisation de l'expression « partie prenante » dans les rapports développement durable suggère que l'apparition du concept concorde historiquement avec la loi NRE.

5.1.2 Analyse lexicale

L'analyse lexicale sur les syntagmes et les phrases au niveau des années et des types de rapports est susceptible de montrer si la façon d'employer l'expression « partie prenante » et si les associations ont évolués en fonction des années et des types de rapports. Les quatre tableaux reprenant les tests sur les phrases et les syntagmes en années, en type de rapports sont disponibles en annexes. Nous présenterons deux de ces tableaux, l'analyse des phrases en années et des syntagmes selon les types de rapports.

Analyser les associations de mots au niveau des phrases en fonction des années (Tableau 17, p.88-89) est susceptible d'apporter des informations sur l'évolution de la signification de l'expression partie prenante. On constate principalement que :

- Peu des mots testés reviennent dans les occurrences de l'expression « partie prenante » avant 2002.
- Le mot « dialogue » est le plus souvent associé à l'expression « partie prenante » entre 2002 et 2007.

Ces résultats correspondent principalement au premier constat d'une évolution radicale de l'univers lexical associé à l'expression partie prenante entre 2000 et 2002. Si on reprend l'ensemble des mots synonymes de dialogue : dialogue, concertation, consultation, se dégage un aspect marqué de l'univers lexical de l'expression partie prenante, récurrent partir de 2002.

Le tests des syntagmes selon les types de rapports (Tableau 12, p. 79) doit nous permettre sur l'ensemble des années d'observer s'il y a une manière particulière d'employer l'expression « partie prenante » selon le type de rapport. On constate dans l'ensemble :

- Les mots les plus souvent associés (les, des, avec) sont les mêmes selon les deux type de rapport.
- Certains mots sont significativement davantage associés dans les rapports développement durable (« nos » et « local(es) »)

Si on se réfère aux occurrences des mots dans leur ensemble il semble que, la manière d'employer l'expression « partie prenante » soit sensiblement la même en fonction des rapports au niveau des syntagmes. Toutefois, certains aspects diffèrent. L'emploi plus récurrent des adjectifs possessifs au niveau des syntagmes suggère que l'appartenance des parties prenantes à l'entreprise est davantage marquée dans les rapports développement durable que dans les rapports annuels. L'occurrence plus importante de l'adjectif épithète « local(es) » suggère qu'il est davantage question des « parties prenantes locales » dans les rapports développement durable que dans les rapports annuels.

5.2 Analyse thématique

Avant de proposer les résultats de l'analyse thématique. Il convient d'explicitier ce que chacun des thèmes recouvre. Ces portraits que nous présentons, ont donc été conçus avant l'attribution des thèmes aux paragraphes contenant l'expression « partie prenante ». Nous proposerons ensuite les résultats issus de l'élaboration préalable de ces thèmes. Pour chacun des thèmes, des exemples de phrase issus des rapports sont proposés. Afin d'éviter toute confusion, il est important de préciser que l'analyse thématique porte sur l'ensemble des paragraphes et non-pas sur des phrases. Ces phrases types données en exemple ont pour but d'imager la présentation des thèmes afin de communiquer le ressenti subjectif qui a permis l'élaboration et l'attribution des thèmes. Avant de présenter successivement chacun des thèmes, il faut préciser combien l'élaboration de chacun des thèmes est susceptible de porter à discussion du fait d'une tension forte entre l'homogénéité et l'hétérogénéité de chacun des thèmes.

5.2.1 Description des thèmes

Performance

Le thème de la performance a été envisagé pour les discours traitant dans tous ses aspects d'une logique de performance. Dans la plupart des cas, il s'agit de discours qui relatent soit des retombées positives liés à l'intégration des questions sociales et/ou environnementales au management, soit de discours mettant en avant une logique de performance élargie, c'est-à-dire contenant la réponse aux questions sociales et/ou

environnementales, voir même du partage de la création de valeur. Parfois le thème de la performance est associé à une logique de triple bottom line, qui consisterai à considérer une performance « globale » de l'entreprise, à la fois économique, sociale et environnementale. Nous avons aussi associé au thème de la performance, les discours qui abordent le management par les parties prenantes comme avantage concurrentiel. L'homogénéité des type de discours semble correspondre à une logique classique de présentation de l'activité de l'entreprise en termes de performance, notamment financière, dans les rapports annuels. L'ambiguïté de ce thème par rapport à la théorie des parties prenantes comme nous l'avons vue en première partie, réside dans le fait que, une logique de performance peut s'associer parfois à un certain utilitarisme du traitement des questions sociales et environnementales et parfois, une logique de performance peut apparaître dans les discours, totalement désintéressée, c'est-à-dire considérer la réponse au questions sociales et environnementales comme des fins en elles-mêmes.

*« Travailler en étroite **collaboration avec des parties prenantes** extérieures locales (administration, syndicats, coopératives...) a permis à Danone de renforcer sa proximité avec des acteurs clés tout en bénéficiant de retombées positives en termes d'image. »* (Danone RA 2007)

*« Pour moi, développer la proximité, c'est créer de la valeur pour **les différentes parties prenantes** de DANONE dans un pays. »* (Danone, DD 2004)

Responsabilité

Le thème de la responsabilité est l'un des plus complexe à déceler car souvent présent en creux du discours. Nous avons choisi de classer dans ce thème les discours faisant référence à la nécessité de réponses aux attentes-préoccupations des parties prenantes et qui présente parfois un « engagement » de l'entreprise, engagement qui rend l'entreprise responsable. Enfin, ce thème rassemble également les discours contenant l'idée d'une responsabilité élargie de l'entreprise ou d'une responsabilité étroite (seulement les actionnaires). Ainsi, ce thème s'associe aussi aux discours qui traitent de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise comme l'une des finalités de l'entreprise.

*« Il [l'administrateur] exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et **des autres parties prenantes** du groupe. » (BNP-Paribas, DD, 2004)*

« Dans son Code de conduite, Total affirme ses valeurs, définit ses principes d'action et ses engagements vis-à-vis de chacune de ses parties prenantes. » (Total, DD, 2006)

Développement Durable

Sous l'étiquette « développement durable », on classe les discours portant avant tout sur les relations de l'entreprise avec son environnement naturel, social, local et notamment une conception « durable » de cette relation. Il s'agit donc des relations qu'entretient l'entreprise avec ses partenaires locaux, dans une démarche de développement environnementale et sociétale. Les discours relatifs à ce thème proposent une réflexion sur les impacts de l'activité de l'entreprise sur son environnement. Souvent, il est également question de la gestion des questions de développement durable en partenariat avec les parties prenantes locales.

*« La prévention des impacts écologiques peut passer par des accords **avec d'autres parties prenantes**. » (BNP-Paribas, DD, 2004)*

Gouvernance

Le thème de la gouvernance rassemble des discours souvent assez généraux sur la politique de l'entreprise, sa vision et le gouvernement de l'entreprise. Il rassemble les discours traitant de l'intégration des questions éthiques, sociales ou environnementales, au plus haut niveau de l'entreprise, au niveau des administrateurs. Le thème de la gouvernance est d'un niveau supérieur à celui des systèmes de management. En général ce thème fait référence aux discours portant sur les valeurs de l'entreprise dans son ensemble et de sa conception d'une « bonne » gouvernance.

*« Il [l'administrateur] exerce son sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et **des autres parties prenantes** du groupe. » (BNP-Paribas, DD, 2004)*

*« Aucun membre du Conseil ne représente officiellement **les parties prenantes** non actionnaires, tels que les salariés. » (Lafarge DD, 2004)*

*« La gouvernance d'entreprise est conçue pour préserver sur le long terme les intérêts des actionnaires et garantir **aux parties prenantes** une création de valeur durable. » (Lafarge DD, 2002)*

Système de management / Evaluation

Le thème que nous avons intitulé « système de management / Evaluation » regroupe des discours proposant une présentation des système de management de normes, de critères d'évaluation, de certification ou d'audit. En général, il s'agit des discours des entreprises présentant un système de management spécifiques permettant de pratiquer un management par les parties prenantes auxquels sont souvent associés des critères d'évaluations externes (GRI, certifications SA 8000, notations, etc), ou l'audit, vérification des données des rapports.

*« DANONE Way a été conçue sous la forme d'un référentiel, accessible via un site intranet qui permet à chaque filiale de s'autoévaluer par rapport à un ensemble de pratiques touchant à tous les engagements de l'entreprise(sécurité alimentaire, politique humaine, règles éthiques...) **vis-à-vis de ses parties prenantes** : salariés, consommateurs, clients, fournisseurs, société civile, actionnaires. » (Danone RA, 2004)*

« AA1000

La plupart des éléments abordés ci-dessus ont impliqué une analyse et des comparaisons détaillées. Pour cela, nous avons utilisé les tests de pertinence, d'exhaustivité et de réactivité AA1000, afin de définir l'orientation générale et le ton de ce rapport et de veiller au bon équilibre des contenus. Nous espérons que ce rapport fournira au lecteur les informations dont il a besoin sur les questions cruciales et qu'il montre que nous tenons compte des commentaires formulés par nos parties prenantes, ainsi que des tendances et des standards extérieurs. » (Lafarge, DD, 2007)

Autres

Cette dernière catégorie rassemble l'ensemble des discours relatif aux paragraphes contenant l'expression « partie(s) prenante(s) » qu'il a été impossible de classer dans l'un des thèmes précédents. La plupart du temps, les paragraphes contenant l'expression partie prenante classé dans cette catégorie n'utilisent pas le concept de partie prenante dans l'acception telle qu'elle est développée par la théorie des parties prenante.

*« Lorsqu'une société du groupe possède en substance, notamment en vertu de contrats ou de clauses statutaire le contrôle d'une entité, celle-ci est consolidée, même en l'absence de lien en capital. En revanche, sont exclues du périmètre de consolidation les entités pour lesquelles le pouvoir n'est pas exercé dans le seul intérêt d'une société du groupe, ce pouvoir relevant d'une relation fiduciaire exercée pour le compte de tiers **dans l'intérêt des différentes parties prenantes** à l'opération, aucune d'entre elles ne contrôlant l'entité de manière exclusive. »*
(Rapport annuel de BNP-Paribas, 2000, p.137)

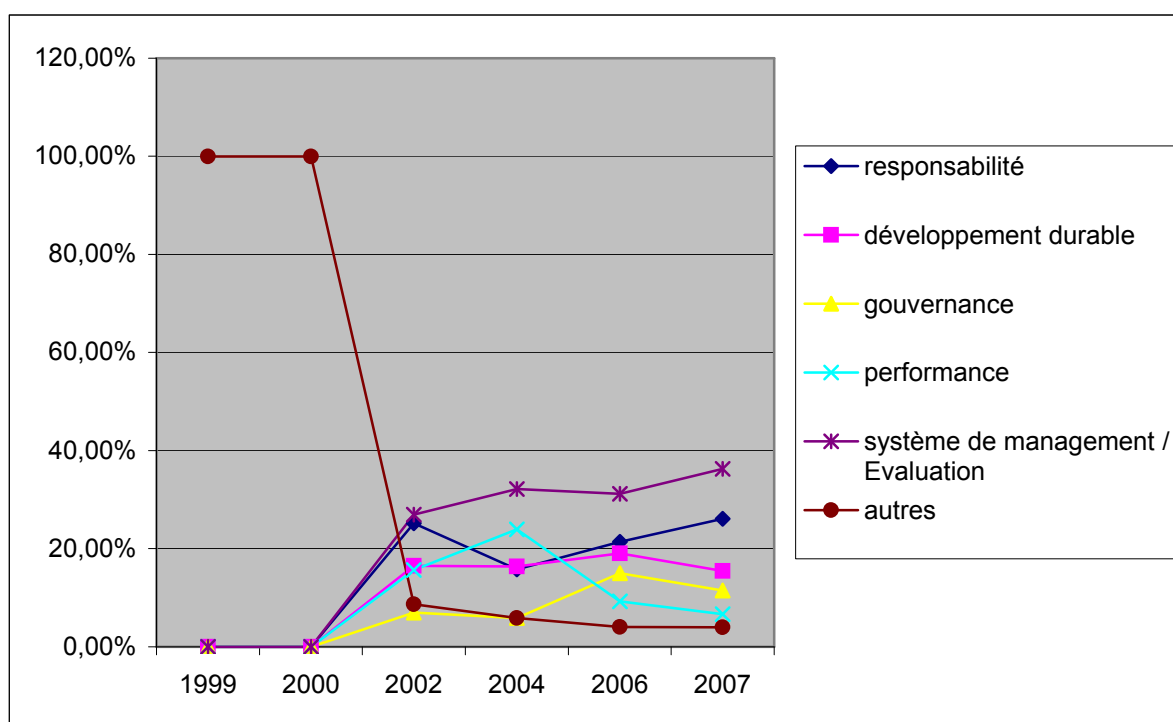
*« **Partie prenante** de l'innovation et donc de la croissance future, la Recherche d'Atofina mobilise 5000 de ses collaborateurs autour de grands projets, dans une quinzaine de centres de recherche situés en France, en Belgique, en Allemagne, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, aux Etats-Unis et au Japon. L'investissement Recherche et Développement annuel, de l'ordre de 5000 millions d'euros, concerne les trois métiers de la branche : Pétrochimie et Grands Polymères (100M€), Intermédiaires et Polymères de performance (180M€) et Spécialités (220M€) »* (Rapport annuel Total 2000, p.45).

5.2.2 Analyse thématique générale

Le tableau qui suit présente une analyse thématique des paragraphes contenant l'expression partie prenante en fonction des années. Cette analyse est susceptible d'apporter des informations relatives à l'évolution des thèmes associés au concept de parties prenantes.

Tableau 7

| | 1999 | | 2000 | | 2002 | | 2004 | | 2006 | | 2007 | | Total |
|------------------------------------|------|--------|------|--------|------|---------|------|--------|------|--------|------|--------|-------|
| Nombre de rapport | 5 | | 5 | | 10 | | 10 | | 10 | | 9 | | 49 |
| responsabilité | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% | 29 | 25,22% | 27 | 15,8% | 37 | 21,4% | 59 | 26,1% | 152 |
| développement durable | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% | 19 | 16,52% | 28 | 16,4% | 33 | 19,1% | 35 | 15,5% | 115 |
| gouvernance | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% | 8 | 6,96% | 10 | 5,8% | 26 | 15,0% | 26 | 11,5% | 70 |
| performance | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% | 18 | 15,65% | 41 | 24,0% | 16 | 9,2% | 15 | 6,6% | 90 |
| système de management / Evaluation | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% | 31 | 26,96% | 55 | 32,2% | 54 | 31,2% | 82 | 36,3% | 222 |
| autres | 3 | 100,0% | 2 | 100,0% | 10 | 8,70% | 10 | 5,8% | 7 | 4,0% | 9 | 4,0% | 41 |
| Total | 3 | 100,0% | 2 | 100,0% | 115 | 100,00% | 171 | 100,0% | 173 | 100,0% | 226 | 100,0% | |



Graphique 1

Les principales observations sont que :

- Avant 2002 l'expression « partie prenante » n'était pas mobilisé plus rarement mais aussi dans des thèmes différents que ceux qui ont été mobilisés par la suite.
- Hormis l'évolution relative au thème de la performance, la part de chaque thème semble relativement stable en fonction des années
- Le thème de la performance augmente rapidement jusqu'en 2004 puis décroît.
- Le thème des système de management/Evaluation domine largement.

Avant 2002, on remarque qu'il a été impossible de classer dans l'un des thèmes choisis le paragraphe contenant l'expression « partie prenante ». En 1999, BNP-Paribas se dit avoir été partie prenante de grandes opérations d'acquisition, en 2000, Total mobilise l'expression partie prenante afin d'exprimer que Total est une « partie prenante » de l'innovation et de la croissance. En 2000, BNP-Paribas mobilisait l'expression « partie prenante » dans un paragraphe relatif au périmètre de consolidation des comptes. Finalement, on constate que les rares occurrences de l'expression partie prenante, n'ont rien à voir avec quelque problématique de responsabilité sociale, de management de la performance, ou de développement durable. On peut supposer que l'expression partie prenante existait alors en français, mais ne véhiculait pas encore le sens et les valeurs que l'on y a attaché par la suite.

Le cadre légal a évolué entre 2000 et 2002, ce qui explique un basculement radical en nombre d'occurrence et dans les thématiques associés à l'expression partie prenante. Par ailleurs, l'analyse expose un résultat étonnant : il semble qu'à partir de 2004, les discours mobilisant l'expression « partie prenante » dans le thème de la performance (voir description du thème) semble laisser la place aux discours relatifs aux systèmes de management, à la responsabilité, la gouvernance et au développement durable. Ce constat peut amener à supposer que des logiques instrumentales de gestion par les parties prenantes dans des approches stratégiques ou de management par la performance, se sont vues moins souvent associées à l'expression « partie prenante » dans les discours. Par opposition, on peut également supposer que l'expression « partie prenante » s'est vue plus fréquemment associée à des logiques de responsabilité, de gouvernance, développement durable et de système de management. Ceci irait alors dans le sens d'un « chargement en valeur » de l'expression partie prenante dans des cadres discursifs plutôt associés à la responsabilité sociale, et le développement durable.

La domination du thème intitulé « Système de management/Evaluation » semble exister dès 2002. Une interprétation possible de cette domination est possible au travers de l'importance de la GRI, des autres référentiels AA8000, et des systèmes de managements par les parties prenantes mis en place dans la plupart des entreprises : *Danone Way*, *Lafarge Way*, *Carrefour Attitude*. Ainsi, l'expression « partie prenante » s'inscrirait en premier lieu dans des discours relatifs à des systèmes de managements, de certification ou d'évaluation. Cette observation laisse supposer d'une part de la place importante des organismes tels que la GRI

ou les autres certifications dans la diffusion du concept de partie prenante et d'autre part de l'appropriation des entreprises du concept de partie prenante dans des systèmes de management interne.

5.2.3 Analyse lexicale-thématique

Les deux tableaux de résultats relatifs à l'analyse lexicale et thématique sont disponibles en annexes (Tableau 11 et 15). Cependant, il a été difficile de conclure sur les résultats contenus dans ces tableaux. Le tableau (Tableau 15) présente l'analyse lexicale des phrases recoupée avec les thèmes. Ce tableau met en évidence l'appartenance des mots testés selon les thèmes, en nombre d'occurrence. L'analyse est *a priori* susceptible d'apporter des informations sur l'existence ou non d'univers lexicaux propres à chaque thème.

L'analyse de ce tableau aboutit aux observations suivantes :

- Hormis quelques mots dont l'association avec le thème est évidente (développement-durable – environnement), (performance – valeur) il ne semble pas que l'on puisse conclure sur des univers lexicaux propres à chaque thème.
- On note l'importance du mot « dialogue » qui se situe systématiquement dans les premiers mots cités en nombre d'occurrence.

Le recouplement des tests d'associations de mots au niveau des phrases avec l'analyse thématique avait pour objectif de déceler les univers lexicaux propres à chacun des thèmes. Il semble difficile de conclure compte tenu de la difficulté d'établir des liens logiques entre les mots et les thèmes. Par ailleurs, la forte occurrence du mot dialogue dans l'ensemble des thèmes suggère que ce type d'association est potentiellement relativement indépendante du thème dans lequel elle s'inscrit. Une autre possibilité est bien entendu basé sur la pertinence des thèmes élaborés voir même sur la pertinence de l'analyse thématique. Par ailleurs, l'analyse syntagmatique présenté dans le tableau 11, en annexe, abouti au même genre de résultats difficiles à interpréter.

5.3 Analyse entreprise

Le troisième volet de la formalisation des résultats consiste en la comparaison de la mobilisation de l'expression de partie prenante entre les cinq entreprises de l'échantillon :

Lafarge, Danone, Total, Carrefour et BNP-Paribas. Nous verrons que l'analyse entre les entreprises met en évidence des similarités, mais aussi des différences importantes. C'est pourquoi, il semble nécessaire d'apporter quelques précisions sur chacune des entreprises et l'évolution de leurs rapports.

Tableau 8

| Nombre d'occurrences "partie(s) prenante(s)" | 1999 | 2000 | 2002 | 2004 | 2006 | 2007 | |
|--|------|------|------|------|------|------|-----|
| Lafarge | 200 | 0 | 0 | 54 | 44 | 36 | 66 |
| Danone | 88 | 0 | 0 | - | 24 | 32 | 32 |
| Total | 59 | 0 | 1 | 16 | 8 | 15 | 19 |
| Carrefour | 118 | 0 | 0 | 15 | 35 | 26 | 42 |
| BNP-Paribas | 45 | 3 | 1 | 7 | 9 | 11 | 14 |
| | 510 | 3 | 2 | 92 | 120 | 120 | 173 |

Ce premier tableau de l'analyse comparative entre les cinq entreprises expose le nombre d'occurrences dans les rapports annuels et Développement durable en fonction des années. Ce tableau permet déjà d'effectuer quelques observations intéressantes :

- Certaines entreprises mobilisent beaucoup plus l'expression « partie prenante » que d'autres.
- L'expression « partie prenante » apparaît à partir de 2002, puis on note un léger recul en nombre d'occurrences entre 2002 et 2004.
- Les cinq entreprises mobilisent de plus en plus l'expression « partie prenante » entre 1999 et 2007.

Dans l'ensemble ces constats concordent avec les autres analyses, à savoir que dans l'ensemble l'expression « partie prenante » est de plus en plus mobilisée dans les rapports annuels et développement durable des entreprises. Toutefois, les fortes disparités en nombre d'occurrences suggèrent que chacune des entreprises intègre plus ou moins le concept de partie prenante dans son discours. Ainsi, Lafarge mobilise presque quatre fois plus souvent l'expression « partie prenante » que Total. Ceci permet de supposer des différences importantes entre les entreprises dans leur manière de communiquer, la réaction des entreprises à la NRE, ou même leurs politiques de RSE et de développement durable. C'est pourquoi, il semble pertinent, avant d'étudier les résultats de l'analyse lexicale, certaines

singularités quant à la mobilisation de l'expression « partie prenante » et quant à l'évolution des rapports de chaque entreprise.

5.3.1 Analyse de l'évolution de la publication des rapports des entreprises

Danone

Voici les premières lignes du Message du Président de Danone du rapport annuel 1998 : « 1996 et 1997 ont été deux années de réflexions, d'analyses et de concrétisation de la nouvelle stratégie du Groupe DANONE : recentrage sur trois activités mondiales, réorganisation des structures, redynamisation des grandes marques du Groupe, développement de l'international, amélioration de la rentabilité, création de valeur pour l'actionnaire. » La finalité de la stratégie de Danone est ainsi clairement explicitée : « création de valeur pour l'actionnaire ». Toutefois, dans ce même message, est aussi soutenu la poursuite d'un « double projet : économique et social ». Néanmoins, en l'absence de rapport développement durable, en 1998, rien ne semble structurer en profondeur l'activité du groupe par rapport aux questions de développement durable ou de responsabilité sociale. A partir de 2000, est introduit une petite partie (une page seulement) intitulée « pour un développement durable et équilibré » qui sera renommé dans les rapports suivants, « Responsabilité sociale et environnementale ». Par ailleurs, dès 2000, Danone présente dans ses rapports un système de management mis en place dans le groupe intitulé *Danone Way*. *Danone Way* est défini ainsi : « Afin d'assurer la diffusion de ces valeurs, le Groupe a conçu un outil de pilotage interne : “Danone Way”. Il a pour ambition de faire progresser les pratiques du Groupe dans tous les domaines où sa responsabilité est engagée : politique humaine, relations avec les consommateurs, les fournisseurs, la société civile, l'environnement et les actionnaires. » (Danone, RA, 2000) On remarquera néanmoins que dans le rapport annuel de 2000, l'expression « partie prenante » reste absente du rapport. L'absence de l'expression « partie prenante » est alors surprenante si on considère envers qui est envisagé la responsabilité du groupe telle qu'elle est définie dans *Danone Way*. On peut alors supposer qu'une logique de *stakeholder management*, est déjà présente chez Danone en 2000, mais qu'il n'est pas jugé pertinent de mobiliser le concept de partie prenante pour qualifier ce type de gestion. A partir de 2001, les parties de présentations de *Danone Way* et des thèmes de la RSE et du développement durable se développent et sont de plus en plus structurée. Toutefois, ce n'est qu'à partir de 2003 que l'expression « partie(s) prenante(s) »

apparaît dans les rapports. Le rapport développement durable 2002 de Danone est indisponible, il est cependant très probable que l'expression « partie prenante » apparaît dans ce rapport. Néanmoins, l'expression « partie prenante » reste absente du rapport annuel 2002. Dans le rapport intitulé « *Rapport de responsabilité sociale et environnementale* » de 2004, il est signalé que c'est depuis sept années que le groupe publie un tel rapport. Ils précisent avoir réduit le volume « papier » de ce dernier et développer l'information sur le site institutionnel du groupe. Toutefois, il est impossible de les retrouver sur les 6 rapports de responsabilité sociale et environnementale précédents. Dans le rapport 2004, l'expression « partie prenante » prend une place importante, elle est présente dix-neuf fois, notamment dans des titres de paragraphe. Un triple bilan est même envisagé au travers de six parties prenantes : « économie », « les salariés », « les consommateurs », « les communautés locales », « les fournisseurs », « l'environnement ». Dans l'ensemble, les thèmes relèvent davantage d'une logique de performance (notamment sociale) et en second lieu d'une logique de responsabilité envers les parties prenantes. On ne note pas de bouleversement majeur après 2004 dans la présentation par Danone des thèmes de la RSE et du développement durable, mis à part d'avoir renommé le rapport annuel « rapport économique et social » et le rapport développement durable « Rapport Technique Développement Durable » plus austère. Par ailleurs, *Danone Way* se développe et devient *Danone Way Ahead*, sans que l'on note cependant de changement majeur dans la logique.

Lafarge

Dès 1998, dans ses rapports annuels, Lafarge a une partie intitulée « Environnement : au service du Développement Durable ». Les expressions de « parties prenantes » ou de « responsabilité sociale » sont néanmoins absentes. Dans cette partie encore très succincte (une page) il s'agit plutôt d'une approche de protection de l'environnement et de développement durable. « *Toutes ces actions s'inscrivent dans la perspective d'un développement durable du Groupe et de son environnement. Ce sont les conditions indispensables de sa compétitivité à long terme et de sa pérennité.* »

Lafarge publie son premier rapport développement durable en 2001. Il s'intitule « *Construire un monde durable – premier rapport sur notre performance économique sociale et environnementale 2001* ». Dans ce rapport, l'expression « partie(s) prenante(s) » est très présente (32 occurrences), notamment dans des titres (ex : « *dialoguer avec les parties*

prenantes »). Le rapport se structure en quatre parties intitulées : « *Economie* », « *Société* », « *Environnement* », « *Le rapport comme outil de dialogue* ». Cette structuration fait écho à la triple bottom line dans une logique de performance tout en ouvrant une fenêtre au dialogue avec les parties prenantes. Dans la continuité, le rapport Développement Durable 2002, précise dans son préambule : « *Ce rapport couvre notre performance économique, sociale et environnementale pour l'année 2002. Il s'adresse à toutes nos parties prenantes : salariés, actionnaires, clients, fournisseurs, utilisateurs finaux de nos produits, organismes publics, syndicats, ONG, médias, autres entreprises.* » Il précise également, que les évolutions tiennent compte des « *recommandations des parties prenantes* ». Enfin, ce rapport précise « *Ce rapport ne satisfait pas les exigences de la loi française sur les nouvelles régulations économiques (NRE), mais une section dédiée est intégrée dans notre rapport annuel.* » Enfin, Lafarge laisse une place importante à la fin de son rapport sur l'audit et la vérification des données du rapport ainsi que sur les avis et recommandations des parties prenantes sur ce rapport. Ainsi, le rapport développement durable de Lafarge est envisagé comme présenté dès 2001 comme un « *outil de dialogue avec les parties prenantes* ». Pour cela, Lafarge a constitué un « *panel de parties prenantes* », qu'ils mobilisent pour le dialogue et qui semble constituer le principal système de management par les parties prenantes au travers du dialogue. Dans la partie « *performance économique* » du rapport développement durable 2003 on note une sous-partie intitulée « *Redistribution des revenus d'activité à nos parties prenantes en 2003* » qui présente sous forme de graphique les flux financiers la création de valeur envers les parties prenantes, les salariés (Salaires), les actionnaires (dividendes), les associations (Dons, sponsoring, adhésions), les banques (Intérêts), l'Etat (Impôts et taxes diverses) et les fournisseurs (achats). Ceci dénote une des logiques de performance telles que nous l'avons présenté dans le thème « *Performance* » (voir analyse thématique). En 2004, Lafarge structure sa vision stratégique en intégrant sa politique de développement durable et de RSE dans le *Lafarge Way*. La singularité des rapports du groupe Lafarge quant à l'expression « *partie prenante* », est de la mobiliser de nombreuses fois dans les rapports Développement Durable, et presque pas dans les rapports annuels (aucune occurrence en 2006 et 2007, respectivement 36 et 66 occurrences dans les rapports développement durable). Ce constat laisse supposer une séparation stricte entre le reporting classique aux actionnaires contenus dans le rapport annuel, et un rapport développement durable destiné aux autres parties prenantes. On remarquera alors que le management par les parties prenantes n'est pas valorisé dans le rapport annuel comme un avantage compétitif comme pourrait le suggérer la théorie des parties prenantes dans sa dimension instrumentale.

Total

En 1999, l'expression « partie prenante » est absente du rapport annuel du groupe Total. Sans qu'il y ai une structuration claire du concept de développement durable dans le rapport annuel, le thème de l'environnement est récurrent tout au long du rapport de façon plutôt diffuse. Dans le rapport annuel 2000, on trouve une occurrence de l'expression « parties prenantes »¹³ mais sans faire appel aux thèmes de la responsabilité, de la gouvernance, de la performance sociale, etc. Par contre, le rapport présente un « Code de Conduite » présenté ainsi : « *Largement diffusé aux salariés, il rassemble un ensemble de valeurs et de principes communs qui doivent guider l'action de toutes les femmes et de tous les hommes du groupe.* » Ce code de conduite est particulièrement intéressant puisqu'il se s'articule dans des parties titrées de la façon suivante suivantes : « *Vis-à-vis de ses actionnaires* », « *vis-à-vis de ses clients* », « *vis-à-vis de ses fournisseurs* », « *vis-à-vis de ses associés industriels* », « *vis-à-vis de ses collaborateurs* », « *vis-à-vis des pays où il travaille* » ; soit finalement, sans citer l'expression « parties prenantes », une certaine forme de management par les parties prenantes au travers d'un code de conduite, non-pas dans une logique de performance, mais de contrôle par les valeurs. Total présente son premier rapport Développement Durable en 2002. Par ailleurs, cela correspond dans le rapport annuel à l'introduction du thème de la responsabilité sociale et environnementale. Dans le message du président « *Notre ambition est d'être exemplaires non pas seulement par nos performances financières, mais aussi par nos exigences renforcées en matière de responsabilité sociétale et environnementale.* » Un audit « éthique » des entité de Total est construit sur l'élaboration d'un « profil éthique » de chaque entité, dans le prolongement du Code Ethique de Total. En outre, l'expression parties prenantes apparaît à plusieurs reprise. Toutefois, il n'y a toujours pas de parties consacrées dans le rapport annuel aux questions de responsabilité sociale et d'environnement. Ces questions sont contenues presque exclusivement dans le rapport Développement Durable. Le rapport Développement Durable, lui est assez développé et reprend des questions d'éthiques, de valeurs, de responsabilité, de développement durable et de dialogue social. Un accent particulier semble est mis sur les interactions avec les communautés locales. Dans le rapport Développement Durable 2006, Total développe ses « engagements » dans un tableau, comportant les engagements relevant de « l'Ethique », « la

¹³ « Partie prenante de l'innovation et donc de la croissance future, la Recherche d'Atofina mobilise 5000 de ses collaborateurs autour de grands projets, dans une quinzaine de centre de recherche situés en France, en Belgique, en Allemagne, en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, aux Etats-Unis, et au Japon. » p.45

Sécurité », « l'environnement », « la responsabilité sociale », « le développement local ». Le président présente dans l'introduction : « Partenariat et dialogue sont des éléments clés de notre conception de la responsabilité sociétale et environnementale. » Par ailleurs, l'expression « partie(s) prenante(s) » est largement mobilisée notamment dans des titres et des tableaux. En 2008, dans les rapports annuels, il n'y a toujours pas de parties consacrées aux questions d'environnement et de RSE. Ces questions sont abordées dans une partie intitulée « Facteur de risque ». Dans l'ensemble, les rapports annuels de Total sont restés plutôt « comptable », c'est-à-dire construit autour du rapport financier ce qui explique la division stricte du discours entre le rapport annuel et le rapport développement durable. Finalement ce qui marque la singularité de Total c'est d'exclure une quelconque logique de performance associée aux thèmes de l'environnement ou de la responsabilité sociale. Par ailleurs, Total ne présente pas non-plus de système de gestion par les parties prenantes autre qu'à travers son Code Ethique. C'est dans une perspective essentiellement éthique et de responsabilité que s'inscrit le discours de Total.

BNP-Paribas

En 1998, le rapport annuel de BNP, ne reprend aucune des questions relevant de la responsabilité sociale, ni du développement durable, ni de partie associée. On ne trouve aucune occurrence de l'expression « partie(s) prenante(s) ». A partir de 2001, le rapport annuel de BNP-Paribas propose une partie intitulée « Développement Durable » dans laquelle BNP-Paribas, propose de présenter ses parties prenantes « *BNP-Paribas et ses parties prenantes* » et sa politique associées à chacune d'entre elle : une longue partie concernant sa responsabilité vis-à-vis de ses actionnaires, puis de ses ressources humaines, de sa déontologie, de ses rapports avec ses clients et ses fournisseurs, de sa politique de crédit, de l'environnement et de sa politique de mécénat-sponsoring. En introduction de cette partie, BNP-Paribas valorise le fait d'avoir reçu le prix européen du mécénat culturel (CEREC – Financial Times), d'être distingué par le cabinet Deminor comme lauréat dans le domaine du respect des actionnaires et d'être désigné comme l'entreprise gérant le mieux sa relation client dans son secteur par l'Association des Agences Conseils en Communication. Le premier rapport Développement Durable de BNP-Paribas date de 2002, et il ne fait que reprendre les parties déjà présentes dans le rapport annuel, en présentant donc, ses actionnaires comme les premières parties prenantes du groupe. Par la suite, BNP-Paribas a fait évoluer son rapport annuel en proposant une partie intitulée « *Responsabilité sociale* » dans laquelle, elle s'appuie

sur quatre valeurs du groupe « *Réactivité, créativité, engagement, ambition* » pour décliner son approche de responsabilité sociale. BNP-Paribas s'appuie également sur ses scores des agences de notation (Vigeo, CFIE, Oekom Research, Accountability Rating) pour valoriser son approche de responsabilité sociale et de transparence dans une optique de « performance globale ». Dans les rapports Développement Durable intitulé « *Rapport de Responsabilité Sociale et Environnementale* », BNP-Paribas développe toujours une partie « BNP-Paribas et ses parties prenantes », avec en premier lieu ses actionnaires, les « Ressources Humaines », les relations avec les clients et les fournisseurs, l'impact sur l'environnement naturel et l'ancrage dans le tissu social.

Carrefour

Ce n'est qu'à partir de 2001 que l'on trouve des occurrences des expressions « développement durable » ou de « responsabilité sociale », mais pas de l'expression « partie(s) prenante(s) ». Carrefour ne présente pas de système de gestion particulier si ce n'est diverses mesures de respect de l'environnement, de qualité, de sécurité et de solidarité. Par ailleurs, « Carrefour est convaincu que le développement durable est aussi un formidable levier de création de valeur économique parce qu'il favorise :

- « - *la réduction des coûts de fonctionnement ;*
- l'écoute des publics et l'anticipation des attentes des clients ;*
- la mobilisation interne autour d'un projet fort ;*
- l'innovation et la qualité ;*
- l'accroissement de la valeur de nos marques et enseignes. »*

Carrefour présente un rapport développement durable intitulé « *Pour un commerce responsable* » à partir de 2002. C'est véritablement à partir de 2002 que Carrefour semble structurer une politique de développement durable autour de trois axes, qualité et sécurité, respect de l'environnement et responsabilité sociale. C'est plutôt dans une logique de performance que semble s'inscrire la démarche de Carrefour, « *Notre objectif à terme est que chacune de nos actions contribue à créer une triple valeur ajoutée économique, sociale et environnementale pour nos publics.* » L'expression « partie(s) prenante(s) » est alors mobilisée notamment dans une partie « *consultation des parties prenantes* » qui distingue les « *parties prenantes directes* », « *qui bénéficient de la création de valeur de l'entreprise et envers lesquels nous avons une responsabilité toute particulière* », et les « *parties prenantes*

indirectes » de Carrefour. Au fil des années, Carrefour a accentué cette démarche de triple performance. Le concept de parties prenantes est récurrent dans leur démarche, axée principalement sur le dialogue avec les parties prenantes. Le président résume ainsi dans le rapport développement durable 2007 : *« Le Développement Durable fait partie intégrante de sa culture. Cette démarche ne pénalise pas notre performance économique, bien au contraire. Elle nous aide à identifier des opportunités de développement, à réduire nos coûts et à mieux anticiper et maîtriser nos risques. Elle constitue donc un vrai levier de croissance, une source de création de valeur pour notre Groupe ainsi que toutes ses parties prenantes, et la garantie de notre pérennité. »* Toutefois, le rapport annuel délaisse relativement ces questions de développement durable et de performance économique, sociale et environnementale au rapport développement durable.

5.3.2 Conclusions sur la présentation des entreprises

Finalement, on constate en effet de grandes similitudes entre l'ensemble des entreprises. Néanmoins, certaines singularités marquent des tendances qui laissent entrevoir par les discours, des différences importantes dans la façon dont chacune d'entre elles organise son « management par les parties prenantes ». On peut noter que certaines entreprises ont choisi d'accentuer une division stricte entre l'information sociétale contenue dans le rapport développement durable et l'information financière classique contenue dans le rapport annuel. C'est notamment le cas de Lafarge et Total. Par ailleurs, on peut également remarquer que certaines entreprises semblent davantage s'axer dans leurs discours sur la fiabilité, et l'élaboration du rapport développement durable en organisant des systèmes de management soutenant le dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes, c'est le cas de Lafarge. On peut également remarquer que certaines entreprises expriment des logiques de performance sociétales, c'est le cas de Carrefour, alors que d'autres se focalisent davantage sur une logique de responsabilité. Enfin, il semble plausible que certaines entreprises aient davantage été stimulées pour communiquer sur la responsabilité sociale et le développement durable avant les autres.

5.3.3 Analyse lexicale par entreprise

Le tableau 14 en annexe, correspond à l'analyse lexicale au niveau des phrases par entreprise. L'analyse de ce tableau est susceptible de renseigner sur les concepts clés associés

à celui de « partie prenante » pour chaque entreprise. Les observations marquantes issues de ce tableaux sont les suivantes :

- Le mot dialogue est le mot le plus souvent associé à l'expression partie prenante sauf pour une entreprise (BNP-Paribas)
- Selon les entreprises, les catégories de parties prenantes les plus souvent cités sont relativement variés (consommateurs, client, actionnaires, fournisseurs). Toutefois, pour deux des trois entreprises (BNP-Paribas et Total) la catégorie des actionnaires devance les autres entreprises.
- Les mots « environnement » et « développement durable » sont fréquemment associé à l'expression « partie prenante », pour quatre des cinq entreprises. Ces mots sont relativement peu souvent associé à l'expression « partie prenante » dans les rapports de Danone.

Il y aurait probablement encore beaucoup de conclusions à tirer de ce tableau riche en information et révélateur des différences marquées qui existent entre les différents univers lexicaux des cinq entreprises. Il y a des similitudes et des associations récurrentes entre les entreprises, toutefois aucune ne semble faire l'unanimité. On aurait pu penser que le concept de dialogue aurait été un concept communément associé à l'ensemble des entreprises. L'exception de BNP-Paribas montre qu'il n'y a pas un univers lexical figé et partagé par toutes les entreprises. Il y a en effet de grandes similitudes, mais des différences importantes qui révèlent des problématiques de management différentes en fonction des entreprises, probablement en fonction des secteurs et d'autres variables.

Le tableau 10 présente les résultats de l'analyse lexicale au niveau des syntagmes au niveau des entreprises. L'analyse est susceptible de révéler l'existence d'une façon particulière d'employer l'expression « partie prenante ».

Les principale observations issues de ce test sont les suivantes :

- Les qualificatifs de l'expression « parties prenantes » diffèrent selon les entreprises. Lafarge utilise beaucoup plus que les autres le qualificatif « local(es) ». Il semble également que certaines entreprises utilisent la distinction « interne-externe », comme Carrefour et Lafarge alors que d'autres, BNP-Paribas et Danone, ne l'utilisent pas du tout.

- Les occurrences plus ou moins importantes des adjectifs possessifs « nos » et « ses » peuvent suggérer que l'« appartenance » des parties prenantes à l'entreprises est envisagé à divers degré. Lorsque l'adjectif « nos » est utilisé, les parties prenantes de l'entreprises sont envisagé au niveau de l'ensemble de l'entreprise alors que lorsque l'adjectif « ses » est utilisé, il s'agit du report de l'appartenance des parties prenantes aux filiales de l'entreprise. On remarque par exemple que BNP-Paribas n'utilise jamais l'adjectif possessif « des » et utilise beaucoup l'adjectif « ses », alors que Lafarge et Carrefour les utilisent tous les deux.
- L'apparition plus ou moins fréquentes du pronom nominal « des » suggère que l'expression partie prenante n'est pas utilisé dans des syntagmes nominaux à la même fréquence.
- On note la supériorité de la mobilisation de la préposition « avec » sur « vis-à-vis » pour l'ensemble des entreprises.

Encore une fois, de nombreuses observations auraient pu être également formulées. Toutefois, les quatre que nous avons mis en avant, montrent déjà certain traits caractéristiques des entreprises dans la manière d'employer l'expression « parties prenante ». On constate en premier lieu que la qualification des parties prenantes semble différente selon chaque entreprise, ce qui suggère que la manière d'utiliser le concept de partie prenante n'est pas la même selon les entreprises. Par ailleurs, si on regroupe l'utilisation des adjectifs possessifs « nos » et « ses » on peut dire que l'« appartenance » des parties prenantes à l'entreprise semble partagée dans les discours des entreprises. Cependant, l'utilisation plus ou moins fréquente de l'un ou l'autre montre que le concept de partie prenante n'est pas envisagé aux même niveaux dans l'entreprise.

5.4 Synthèse des résultats empiriques

Les premiers résultats de cette étude, montrent que l'expression « partie prenante » est apparue dans les rapports entre 2000 et 2002, et qu'elle a été de plus en plus mobilisée jusqu'en 2007. Ces premiers résultats sont probablement les résultats les plus important de cette étude car ils mettent en relation historiquement l'apparition d'un concept managérial avec l'évolution réglementaire et normative de la publication de l'information sociétale. Ainsi, on peut dès lors supposer que la NRE et la GRI ont eu un rôle de premier ordre dans

l'apparition du concept de partie prenante dans les rapports légaux des entreprises. Par ailleurs, l'expression est surtout présente dans les rapports développement durable des entreprises, alors que certaines entreprises semblent avoir choisi de ne pas la mobiliser dans les rapports annuels. Cela suggère pour certaines entreprises la volonté de distinguer le reporting financier classique, du reporting social et environnemental. L'analyse thématique permet de mettre en évidence, comment la signification du concept de « partie prenante » très peu mobilisé avant 2002 a radicalement évolué dans les rapports des entreprises. L'analyse thématique suggère également l'importance de la normalisation sur la mobilisation du concept de partie prenante au travers de la domination du thème « système de management/Evaluation ». Enfin, elle laisse entrevoir une évolution entre 2002 et 2007, qui montre que les entreprises auraient relativement délaissé dans les rapports, les logiques de performance associées au concept de parties prenantes pour laisser davantage de place aux logiques de responsabilité. L'analyse comparative entre les entreprises met en évidence certaines similitudes entre les entreprises dans la mobilisation du concept de partie prenante, mais les analyses lexicales montrent que la mobilisation du concept peut varier d'une entreprises à l'autre. Certaines semblent avoir d'avantage intégré le concept de partie prenante que d'autres. Enfin, les différences dans la manière d'employer l'expression parties prenantes suggèrent des associations cognitives qui varient en fonction de l'entreprise, probablement en fonction du secteur, et potentiellement selon d'autre variable que l'analyse de permet pas d'identifier.

6. Des faiblesses à considérer pour l'évaluation des contributions du mémoire

De nombreuses difficultés ont été rencontrés lors de la réalisation de ce mémoire. Dans certains cas, il a fallu réaliser des choix qui peuvent altérer la valeur scientifique de l'ensemble du travail. Par ailleurs, le mémoire dans son ensemble présente certaines faiblesses notamment au niveau de la rédaction et de l'organisation des parties. Il est également important de relever ce deuxième aspect car il fait partie intégrante de la réalisation de la recherche. Dans cette partie, il s'agit de présenter l'ensemble des faiblesses et des limites de ce travail de fin d'étude afin de permettre l'évaluation des contributions du mémoire, mais aussi, de sa reproductibilité, de sa falsifiabilité, etc, finalement de la valeur « scientifique » que l'on peut attribuer à ce travail de recherche.

Comme il a été présenté dans la structure de l'étude (Fig. 4), un des objectifs méthodologique a été de coupler une analyse thématique et une analyse lexicale. De part et d'autre, les deux types d'analyse ont rencontré de grandes difficultés méthodologiques et pratiques qui ne semble pas se compenser.

Au niveau de l'analyse thématique, il semble que si la démarche semble avoir plutôt bien fonctionné dans son ensemble, l'élaboration des thèmes a abouti sur des ensembles de discours parfois trop généraux, introduisant une part importante d'hétérogénéité dans chacun des thèmes. Le problème qui s'en suit, n'est pas seulement un problème de finesse de l'étude, mais aussi d'attribution des thèmes durant la deuxième phase du travail¹⁴ et ensuite d'interprétation des résultats de l'analyse thématique. Par ailleurs, la mauvaise délimitation des thèmes introduit potentiellement une plus grande part de subjectivité dans l'attribution des thèmes et par conséquent, nuit à la reproductibilité de l'étude. Ces problèmes dans l'analyse thématique expliquent probablement les difficultés de couplage de l'analyse thématique avec l'analyse lexicale¹⁵. Pour Bardin (1977), une bonne analyse catégorielle réside dans la bonne construction des catégories. De ce point de vue, on peut donc dire que la partie d'analyse thématique de l'étude semble difficilement recevable.

Au niveau de l'analyse lexicale, l'étude a rencontré de nombreuses difficultés pratiques. Comme il a été expliqué dans la partie de méthodologie, les tests d'association de mots ne sont pas des tests exhaustifs. Les mots ont été choisis *a priori*, puis au fur et à mesure de l'étude. Il est probable que la réalisation préliminaire de la revue de la littérature théorique a fortement influencé le choix des mots. Il est également possible que certains mots importants aient été « oublié ». L'exhaustivité même si techniquement plus difficile à réaliser aurait pu apporter un poids largement supérieur à la force probante de l'analyse lexicale. Enfin, concernant l'analyse lexicale, et plus particulièrement l'analyse syntagmatique, il faut préciser que la délimitation des syntagmes s'est révélée particulièrement délicate. Il a été constaté à un stade avancé de l'étude que la délimitation des syntagmes avait peut-être été trop large, considérant alors plus de mots dans chaque syntagme et diminuant ainsi la précision de l'analyse syntagmatique.

Enfin, pour finir quant aux faiblesses méthodologiques, force est de constater que l'interprétation de l'analyse lexicale est particulièrement délicate. Certaines observations

¹⁴ voir description de l'analyse thématique p.35

¹⁵ voir résultats analyse thématique-lexicale p.51

intéressantes sont difficilement interprétables (notamment la fréquence d'utilisation des différents pronoms). Un approfondissement de la littérature lexicologique et de statistique textuelle aurait probablement permis d'apporter des éléments importants à l'interprétation de l'analyse des syntagmes. Cette littérature manque probablement beaucoup à la méthodologie de cette étude.

Concernant la rédaction du mémoire dans son ensemble, il faut relever certains manques et certaines ambiguïtés. En premier lieu, le lien entre la revue de la littérature théorique et le reste de l'étude est complexe et intéressant, mais pas suffisamment développé. En effet, si on considère la construction académique de la théorie des parties prenantes au travers le cadre théorique de Peter Miller (1991), il semble qu'il ne s'agisse pas, à proprement parler d'une revue de la littérature que l'étude aurait nécessité. Au niveau du cadre théorique, certains concepts comme ceux d'action à distance et de traduction aurait mérité d'être davantage fouillés. Cela aurait permis de réaliser le bouclage sur certaines observations empiriques. Toutefois, pour réaliser ce bouclage, il aurait également fallu présenter et analyser le contenu de l'article 116 de la NRE et de la GRI. Sans cela, l'étude ne peut que suggérer le lien qui existe entre l'apparition du concept de partie prenante dans les rapports et le cadre normatif et réglementaire. De manière générale, la mise en évidence du contexte discursif dont il est question dans le cadre théorique n'a pas été réalisée. Enfin, il faut relever une dernière ambiguïté inhérente au travail, mais centrale dans ce mémoire, celle de l'amalgame réalisé entre les « discours des entreprises » et le contenus des rapports annuels et développement durable.

Finalement, il semble difficile d'affirmer que ce mémoire soit parvenu à remplir les objectifs qu'il s'était fixé au départ (étaient-ils bien clairs ?), notamment le bouclage avec le cadre théorique, suggéré plutôt que démontré. Néanmoins, et même compte tenu de ces faiblesses théoriques et méthodologiques, ce mémoire contient quelques contributions qu'il convient de considérer.

7. Conclusion générale

Les principales contributions de ce mémoire reviennent à l'analyse de l'émergence de l'expression « partie prenante » dans les rapports annuels et les rapports développement durable. Ainsi, le traitement quantitatif des occurrences de l'expression « partie prenante » montre que le concept apparaît dans les rapports entre 2000 et 2002 avec l'apparition des rapports développement durable et en réaction à la loi sur les Nouvelles régulations Economiques. L'analyse suggère sans le démontrer l'importance de la Global Reporting Initiative dans la diffusion du concept de partie prenante dans les rapports développement durable. Ainsi, l'absence de l'expression partie prenante, puis son apparition dans les rapports met en évidence l'action à distance de l'Etat sur la diffusion d'un concept managérial. Enfin, l'analyse comparative permet de relativiser l'interprétation néo-institutionnelle en mettant en évidence que certains facteurs semblent influencer la manière d'utiliser le concept de partie prenante quand bien même le cadre normatif serait commun.

Finalement, les résultats obtenus offrent certaines perspectives théoriques et méthodologiques quant à la compréhension du concept de partie prenante. D'un point de vue théorique, la mobilisation du cadre théorique de Peter Miller semble permettre une approche pragmatique de l'émergence du concept de partie prenante. Par ailleurs, de nombreux éléments mériteraient d'être approfondis afin combler certains manques de cette étude et raffiner une archéologie du concept de partie prenante. Elargir le champ d'investigation vers d'autres supports, y compris les articles scientifiques, les communiqués de presse, est susceptible d'offrir une vision moins étreinte, du concept de partie prenante non-plus seulement en rapport avec l'entreprise, mais avec la société dans son ensemble. L'étude des valeurs véhiculées par le concept permettrait alors d'envisager l'idée d'une société des parties prenantes, c'est-à-dire de détourner l'analyse de Michael Power sur l'audit pour réinterpréter la diffusion du concept de partie prenante dans la société, dans un cadre théorique proche de celui que nous avons développé dans ce mémoire.

8. Bibliographie

- Ayadi, (2006), « Analyse des facteurs explicatifs de la publication des rapports sociétaux », *Comptabilité-Contrôle-Audit*, 12(2), Décembre, pp.93-116
- Barkus, Glassman, (2007), “Do firms practice what they preach ? The relationship between mission statements and stakeholder management”, *Journal of Business Ethics*, (83), pp.207-216.
- Bardin, (1977), *L'analyse de contenu*, PUF, Le psychologue.
- Berman, Jones, Wicks, Kotha, (1999), “Does Stakeholder Orientation Matter ? The relationship Between Stakeholder Management Models And Firm Financial Performance”, *Academy of Management Review*, 42(5), pp.488-506.
- Bonafous-Boucher, Pesqueux, (2006), *Décider avec les parties prenantes – Approche d'une nouvelle théorie de la société civile*, La découverte, Recherches.
- Bouquin, (2005), *Les grands auteurs en contrôle de gestion*, Management et Société, collection Grands Auteurs.
- Carson, (1993), “Does the Stakeholder Theory constitute a New Kind of Theory of Social Responsibility”, *Business Ethics Quarterly*, 3(2), pp.171-176.
- Clarkson, (1995), “A Stakeholder Framework for Analyzing and Evaluating Corporate Social Performance”, *Academy of Management Review*, 20(1), pp.92-117.
- Darnall, Seol, Sarkis, (2008), “Perceived Stakeholder Influences and Organizations' use of Environmental Audits”, *Accounting Organization and Society*, in press.
- Donaldson, Preston, (1995), “The Stakeholder Theory of The Corporation : Concepts, Evidence, and Implication”, *Academy of Management Review*, 20(1), pp.65-91.
- Donaldson, (1999), “Making Stakeholder Theory Whole”, *Academy of Management Review*, 24(2), pp.237-241.
- Evan, Freeman, (1988), “A stakeholder theory of the modern corporation: Kantian Capitalism”, In T. Beauchamp & N, Bowie (Eds.), *Ethics theory and business: 75-93* Englewood Cliffs, NJ: Prentice Hall.
- Freeman, Reed, (1983), “Stockholders and Stakeholders: A New Perspective on Corporate Governance”, *California Management Review*, 25(3).
- Freeman, (1984), “Strategic management : A stakeholder approach”, Pitman.
- Freeman, (1999), Divergent Stakeholder Theory, *Academy of Management Review*, 24(2), pp.233-236.

- Friedman M. (1970), « The Social Responsibility of Business is to increase its profits », *New-York Times Magazine*, 13 septembre.
- Gabrié, Jacquier, (1994), “La théorie moderne de l’entreprise : l’approche institutionnelle”, *Economica*.
- Gioia, (1999), “Practability, Paradigms, and Problems in Stakeholder Theorizing”, *AMR*, 24(2), pp.228-232.
- Hill, Jones, (1992), “Stakeholder – agency theory”, *Journal of Management Studies*, 29(2), pp.132-154.
- Hillman, Keim, (2001), “Shareholder Value, Stakeholder Management, and Social Issues : What’s the Bottom Line ?”, *Strategic Management Journal*, 22(2), pp.125-139.
- Jones, T. M. (1995), “Instrumental stakeholder theory: A synthesis of ethics and economics”, *Academy of Management Review*, 20, pp.404-437.
- Jones, Wicks, (1999), “Convergent Stakeholders Theory”, *Academy of Management Review*, 24(2), pp.206-221.
- Jensen, (2002), “Value Maximization, Stakeholder Theory, and the Corporate Objective Function”, *Business Ethics Quarterly*, 12(2), pp.235-256.
- Kakabadse, Rozuel, Davis, (2005), « Corporate Social Responsibility and Stakeholder Approach : A conceptual Review », *International Journal of Business Governance and Ethics*, 1(4), pp. 277-302.
- Lépineux, (2006), “Théorie normative des parties prenantes et cohésion sociale”, dans Bonnafous-Boucher et Pesqueux (2006).
- Luffman, Witt, Lister, (1982), “A Quantitative Approach to Stakeholder Interests”, *Managerial and decision economics*, 3(2), pp.70-78.
- Meauriceau, (2006), « Théorie des parties prenantes et figures sans visage », dans Bonnafous-Boucher et Pesqueux (2006).
- Mercier, (2002), “L’éthique dans les entreprises”, *La découverte, repères*.
- Miller, O’Leary, (1987), “Accounting and the construction of the governable person”, *Accounting Organization and Society*, 12(3), pp.235-265.
- Miller, (1991), “Accounting innovation beyond the enterprise: problematizing investment decisions and programming economic growth in the UK in the 1960””, *Accounting Organization and Society*, 16(8), pp.733-762.
- Mitchell, Agle, Donaldson, Freeman, Jensen, Wood, (2008), “Dialogue : Toward Superior Stakeholder Theory”, *Business Ethics Quarterly*, 18(2), pp.153-190.

- Mitchell, Agle, Wood, (1997), "Toward a Theort of Stakeholder Identification and Salience: Defining the Principle of Who and What Really Counts", *Academy of Management Review*, 22(4), octobre, pp.853-886.
- Mullenbach-Servayre, (2007), « L'apport de la théorie des parties prenantes à la modélisation de la responsabilité sociétale des entreprises », *Revue des Sciences de Gestion*, 223, pp.109-120.
- Ogden et Watson, (1999), "Corporate performance and Stakeholder Management: Balancing Shareholer and Customer Interests in the UK Privitized Water Industry", *Academy of Management Journal*, 42(5), pp.526-538.
- Oxibar, (2009), « Communication sociétale : Théories et Pratiques », L'Harmattan, *Entreprises et Management*.
- Pesqueux, Biefnot, (2004), « L'éthique des affaires – Management par les valeurs et responsabilité sociale », éditions d'Organisation, *Les références*.
- Pezet, (2005), « Peter Miller : les dispositifs de contrôle comme technologies de gouvernement », dans Bouquin (2005).
- Trevino, Weaver, (1999), "The Stakeholder Research Tradition: Converging Theorists-Not Convergent Theory" , *Academy of Management Review*, 24(2), pp.224-227.
- Zemmour, (2008), *Initiation à la linguistique*, ellipses, Thèmes & études.

9. Annexes

Tableau 9 : Nombre d'occurrences de l'expression « partie(s) prenante(s) en fonction des années, des entreprises et des types de rapports

| Nombre d'occurrences | 1999 | 2000 | 2002 | 2004 | 2006 | 2007 | TOTAL |
|----------------------|----------|----------|-----------|------------|------------|------------|------------|
| Lafarge | 0 | 0 | 54 | 44 | 36 | 66 | 200 |
| RA | 0 | 0 | 3 | 2 | 0 | 0 | 5 |
| DD | - | - | 51 | 42 | 36 | 66 | 195 |
| Danone | 0 | 0 | 0 | 24 | 32 | 32 | 88 |
| RA | 0 | - | 0 | 3 | 10 | 8 | 21 |
| DD | - | - | - | 21 | 22 | 24 | 67 |
| Total | 0 | 1 | 16 | 8 | 15 | 19 | 59 |
| RA | 0 | 1 | 4 | 5 | 2 | 4 | 16 |
| DD | - | - | 12 | 3 | 13 | 15 | 43 |
| Carrefour | 0 | 0 | 15 | 35 | 26 | 42 | 118 |
| RA | 0 | 0 | 1 | 5 | 3 | 4 | 13 |
| DD | - | - | 14 | 30 | 23 | 38 | 105 |
| BNP-Paribas | 3 | 1 | 7 | 9 | 11 | 14 | 45 |
| RA | 3 | 1 | 4 | 5 | 3 | 3 | 19 |
| DD | - | - | 3 | 4 | 8 | 11 | 26 |
| TOTAL | 3 | 2 | 91 | 120 | 121 | 173 | 510 |

Tableau 10 : Nombre d'occurrences et fréquence des mots testés dans les syntagmes en fonction de l'entreprise

| | Lafarge | Total | | Danone | | BNP-Paribas | | Carrefour |
|---------------|---------|-------|--------|--------|--------|-------------|--------|-----------|
| les | 82 | 20 | 23,3% | 39 | 27,27% | 20 | 27,0% | 41 |
| avec | 59 | 15 | 17,4% | 38 | 26,57% | 13 | 17,6% | 38 |
| nos | 54 | 9 | 10,5% | 25 | 17,48% | 12 | 16,2% | 27 |
| des | 45 | 9 | 10,5% | 14 | 9,79% | 10 | 13,5% | 26 |
| local | 32 | 9 | 10,5% | 5 | 3,50% | 6 | 8,1% | 14 |
| est | 12 | 6 | 7,0% | 5 | 3,50% | 6 | 8,1% | 9 |
| ses | 8 | 3 | 3,5% | 4 | 2,80% | 4 | 5,4% | 8 |
| toutes | 8 | 3 | 3,5% | 4 | 2,80% | 3 | 4,1% | 7 |
| autre | 4 | 3 | 3,5% | 2 | 1,40% | 0 | 0,0% | 6 |
| externe | 4 | 3 | 3,5% | 2 | 1,40% | 0 | 0,0% | 3 |
| différente(s) | 3 | 3 | 3,5% | 1 | 0,70% | 0 | 0,0% | 3 |
| chaque | 3 | 2 | 2,3% | 1 | 0,70% | 0 | 0,0% | 3 |
| vis-à-vis | 1 | 1 | 1,2% | 1 | 0,70% | 0 | 0,0% | 1 |
| interne | 1 | 0 | 0,0% | 1 | 0,70% | 0 | 0,0% | 1 |
| ensemble | 0 | 0 | 0,0% | 1 | 0,70% | 0 | 0,0% | 0 |
| diverse | 0 | 0 | 0,0% | 0 | 0,00% | 0 | 0,0% | 0 |
| chacune | 0 | 0 | 0,0% | 0 | 0,00% | 0 | 0,0% | 0 |
| multi | 0 | 0 | 0,0% | 0 | 0,00% | 0 | 0,0% | 0 |
| | 316 | 86 | 100,0% | 143 | 100,0% | 74 | 100,0% | 187 |

Tableau 11 : Nombre d'occurrences et fréquence des mots testés dans les syntagmes en fonction du thème du paragraphe

| responsabilité | développement durable | gouvernance | performance | système de management / Evaluation | autres |
|----------------|-----------------------|---------------|---------------|------------------------------------|---------------|
| des | les | es | nos | les | des |
| 60 | 50 | 24 | 27 | 81 | 11 |
| 21,9% | 25,6% | 19,8% | 22,5% | 22,5% | 24,4% |
| les | des | avec | es | avec | est |
| 57 | 34 | 23 | 25 | 72 | 8 |
| 20,8% | 17,4% | 19,0% | 20,8% | 20,0% | 17,8% |
| avec | avec | des | avec | des | différente(s) |
| 38 | 32 | 21 | 22 | 66 | 5 |
| 13,9% | 16,4% | 17,4% | 18,3% | 18,3% | 11,1% |
| nos | nos | ses | des | nos | les |
| 28 | 23 | 14 | 17 | 41 | 5 |
| 10,2% | 11,8% | 11,6% | 14,2% | 11,4% | 11,1% |
| ses | local | autre | ses | ses | nos |
| 25 | 12 | 8 | 7 | 23 | 4 |
| 9,1% | 6,2% | 6,6% | 5,8% | 6,4% | 8,9% |
| autre | est | nos | différente(s) | local | ses |
| 14 | 12 | 6 | 5 | 13 | 3 |
| 5,1% | 6,2% | 5,0% | 4,2% | 3,6% | 6,7% |
| local | ses | ensemble | toutes | est | avec |
| 14 | 8 | 5 | 4 | 11 | 3 |
| 5,1% | 4,1% | 4,1% | 3,3% | 3,1% | 6,7% |
| ensemble | toutes | différente(s) | ensemble | ensemble | multi |
| 8 | 7 | 5 | 3 | 9 | 3 |
| 2,9% | 3,6% | 4,1% | 2,5% | 2,5% | 6,7% |
| vis-à-vis | autre | vis-à-vis | autre | autre | toutes |
| 8 | 6 | 5 | 3 | 7 | 2 |
| 2,9% | 3,1% | 4,1% | 2,5% | 1,9% | 4,4% |
| toutes | ensemble | toutes | chaque | vis-à-vis | ensemble |
| 7 | 4 | 3 | 2 | 7 | 1 |
| 2,6% | 2,1% | 2,5% | 1,7% | 1,9% | 2,2% |
| différente(s) | différente(s) | local | local | externe | autre |
| 5 | 3 | 2 | 2 | 7 | 0 |
| 1,8% | 1,5% | 1,7% | 1,7% | 1,9% | 0,0% |
| chacune | vis-à-vis | externe | vis-à-vis | différente(s) | diverse |
| 4 | 2 | 2 | 2 | 6 | 0 |
| 1,5% | 1,0% | 1,7% | 1,7% | 1,7% | 0,0% |
| est | interne | diverse | est | toutes | chacune |
| 4 | 1 | 1 | 1 | 6 | 0 |
| 1,5% | 0,5% | 0,8% | 0,8% | 1,7% | 0,0% |
| externe | externe | chaque | diverse | chacune | chaque |
| 2 | 1 | 1 | 0 | 4 | 0 |
| 0,7% | 0,5% | 0,8% | 0,0% | 1,1% | 0,0% |
| diverse | diverse | est | chacune | interne | local |
| 0 | 0 | 1 | 0 | 4 | 0 |
| 0,0% | 0,0% | 0,8% | 0,0% | 1,1% | 0,0% |
| chaque | chacune | chaque | interne | chaque | vis-à-vis |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,6% | 0,0% |
| interne | chaque | interne | externe | multi | interne |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,3% | 0,3% | 0,0% |
| multi | multi | multi | multi | diverse | externe |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 274 | 195 | ## | 120 | 360 | 45 |
| 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Tableau 12 : Nombre d'occurrences et fréquence des mots testés dans les syntagmes en fonction du type de rapport

| RA | | | DD | |
|---------------|-----|--------|---------------|--------|
| les | 29 | 23,0% | les | 158 |
| des | 27 | 21,4% | avec | 122 |
| avec | 18 | 14,3% | des | 122 |
| ses | 11 | 8,7% | nos | 89 |
| est | 10 | 7,9% | ses | 44 |
| différente(s) | 8 | 6,3% | Local(es) | 32 |
| autre | 6 | 4,8% | est | 19 |
| ensemble | 4 | 3,2% | toutes | 17 |
| vis-à-vis | 4 | 3,2% | autre | 16 |
| nos | 3 | 2,4% | différente(s) | 14 |
| toutes | 3 | 2,4% | ensemble | 12 |
| diverse | 1 | 0,8% | vis-à-vis | 10 |
| chaque | 1 | 0,8% | Externe(s) | 9 |
| local | 1 | 0,8% | Chacune | 5 |
| chacune | 0 | 0,0% | Interne(s) | 4 |
| interne | 0 | 0,0% | multi | 4 |
| externe | 0 | 0,0% | chaque | 3 |
| multi | 0 | 0,0% | Diverse(s) | 0 |
| | 126 | 100,0% | | 680 |
| | | | | 100,0% |

Tableau 13 : Nombre d'occurrences et fréquence des mots testés dans les syntagmes en fonction de l'année

| | 1999 | | 2000 | | 2002 | | 2004 | | 2006 | | 2007 | | | | | | |
|---------------|------|--------|---------------|---|--------|---------------|------|--------|-----------|-----|--------|---------------|-----|--------|---------------|-----|--------|
| des | 3 | 60,0% | différente(s) | 1 | 50,0% | les | 37 | 25,5% | les | 39 | 23,1% | les | 38 | 20,5% | les | 73 | 24,3% |
| différente(s) | 2 | 40,0% | des | 1 | 50,0% | nos | 28 | 19,3% | avec | 34 | 20,1% | des | 33 | 17,8% | des | 65 | 21,6% |
| vis-à-vis | 0 | 0,0% | ensemble | 0 | 0,0% | avec | 27 | 18,6% | des | 32 | 18,9% | avec | 29 | 15,7% | avec | 50 | 16,6% |
| toutes | 0 | 0,0% | autre | 0 | 0,0% | des | 16 | 11,0% | nos | 19 | 11,2% | nos | 22 | 11,9% | local | 24 | 8,0% |
| ses | 0 | 0,0% | ses | 0 | 0,0% | ses | 13 | 9,0% | ses | 10 | 5,9% | ses | 14 | 7,6% | nos | 23 | 7,6% |
| nos | 0 | 0,0% | diverse | 0 | 0,0% | toutes | 7 | 4,8% | est | 7 | 4,1% | est | 8 | 4,3% | ses | 18 | 6,0% |
| multi | 0 | 0,0% | nos | 0 | 0,0% | autre | 3 | 2,1% | autre | 6 | 3,6% | différente(s) | 7 | 3,8% | est | 12 | 4,0% |
| local | 0 | 0,0% | toutes | 0 | 0,0% | différente(s) | 3 | 2,1% | autre | 5 | 3,0% | autre | 6 | 3,2% | autre | 7 | 2,3% |
| les | 0 | 0,0% | chacune | 0 | 0,0% | chaque | 2 | 1,4% | ensemble | 4 | 2,4% | ensemble | 5 | 2,7% | toutes | 7 | 2,3% |
| interne | 0 | 0,0% | chaque | 0 | 0,0% | local | 2 | 1,4% | vis-à-vis | 3 | 1,8% | local | 5 | 2,7% | ensemble | 6 | 2,0% |
| externe | 0 | 0,0% | local | 0 | 0,0% | vis-à-vis | 2 | 1,4% | toutes | 2 | 1,2% | toutes | 5 | 2,7% | différente(s) | 5 | 1,7% |
| est | 0 | 0,0% | vis-à-vis | 0 | 0,0% | externe | 2 | 1,4% | local | 2 | 1,2% | local | 4 | 2,2% | vis-à-vis | 4 | 1,3% |
| ensemble | 0 | 0,0% | est | 0 | 0,0% | ensemble | 1 | 0,7% | interne | 2 | 1,2% | externe | 3 | 1,6% | chacune | 3 | 1,0% |
| diverse | 0 | 0,0% | avec | 0 | 0,0% | chacune | 1 | 0,7% | externe | 2 | 1,2% | interne | 2 | 1,1% | externe | 2 | 0,7% |
| chaque | 0 | 0,0% | les | 0 | 0,0% | est | 1 | 0,7% | chaque | 1 | 0,6% | chaque | 2 | 1,1% | chaque | 1 | 0,3% |
| chacune | 0 | 0,0% | interne | 0 | 0,0% | diverse | 0 | 0,0% | multi | 1 | 0,6% | diverse | 1 | 0,5% | multi | 1 | 0,3% |
| avec | 0 | 0,0% | externe | 0 | 0,0% | interne | 0 | 0,0% | diverse | 0 | 0,0% | chacune | 1 | 0,5% | diverse | 0 | 0,0% |
| autre | 0 | 0,0% | multi | 0 | 0,0% | multi | 0 | 0,0% | chacune | 0 | 0,0% | chaque | 0 | 0,0% | interne | 0 | 0,0% |
| | 5 | 100,0% | | 2 | 100,0% | | 145 | 100,0% | | 169 | 100,0% | | 185 | 100,0% | | 301 | 100,0% |

Tableau 14 : Nombre d'occurrences des mots testés dans les phrases en fonction de l'entreprise

| | Danone | Lafarge | Total | BNP-Paribas | Carrefour |
|-----------------------|--------|---------|-------|-------------|-----------|
| dialogue | 14 | 27 | 14 | 10 | 33 |
| attente* | 11 | 24 | 8 | 10 | 22 |
| consommateur* | 9 | 22 | 8 | 8 | 19 |
| relation | 8 | 15 | 6 | 8 | 15 |
| ensemble | 7 | 15 | 6 | 6 | 15 |
| fournisseur* | 6 | 14 | 5 | 6 | 13 |
| actionnaire* | 5 | 13 | 5 | 6 | 13 |
| social*** | 5 | 13 | 5 | 6 | 12 |
| engagement | 5 | 13 | 5 | 5 | 11 |
| écoute | 4 | 13 | 4 | 5 | 9 |
| salariés | 4 | 9 | 4 | 4 | 9 |
| concertation* | 4 | 7 | 4 | 4 | 8 |
| société | 4 | 7 | 4 | 4 | 8 |
| consultation* | 4 | 7 | 3 | 4 | 8 |
| concertation* | 4 | 6 | 3 | 4 | 8 |
| valeur* | 4 | 5 | 3 | 4 | 8 |
| répon*** | 4 | 5 | 3 | 2 | 8 |
| responsabilité | 3 | 5 | 3 | 2 | 7 |
| développement durable | 3 | 5 | 3 | 2 | 6 |
| client* | 3 | 5 | 2 | 2 | 6 |
| responsabilité* | 3 | 3 | 2 | 2 | 6 |
| confiance | 3 | 3 | 2 | 1 | 6 |
| implication* | 3 | 3 | 2 | 1 | 5 |
| gouvernance | 2 | 3 | 1 | 1 | 5 |
| sociétal** | 2 | 3 | 1 | 0 | 5 |
| environnement*** | 1 | 3 | 1 | 0 | 3 |
| syndicat* | 1 | 2 | 1 | 0 | 3 |
| intérêt* | 1 | 2 | 1 | 0 | 2 |
| respect | 1 | 2 | 1 | 0 | 2 |
| éthique | 1 | 2 | 1 | 0 | 2 |

| | | | | | | | | | |
|---------------|---|---------------|---|---------------|---|---|---|--------------|---|
| performance | 0 | implication* | 2 | confiance | 1 | 1 | 0 | éthique | 2 |
| collectivité* | 0 | bénéfice* | 2 | notation | 1 | 1 | 0 | contrat* | 2 |
| employé* | 0 | ensemble | 2 | consultation* | 1 | 1 | 0 | implication* | 2 |
| bénéfice* | 0 | concertation* | 1 | bénéfice* | 1 | 1 | 0 | gouvernement | 1 |
| risque* | 0 | sociétal** | 1 | gouvernance | 0 | 0 | 0 | gouvernance | 0 |
| déontologie | 0 | concertation* | 1 | consommateur* | 0 | 0 | 0 | employé* | 0 |
| gouvernement | 0 | collectivité* | 0 | collectivité* | 0 | 0 | 0 | intérêt* | 0 |
| contrat* | 0 | déontologie | 0 | employé* | 0 | 0 | 0 | bénéfice* | 0 |
| coopération | 0 | éthique | 0 | syndicat* | 0 | 0 | 0 | déontologie | 0 |
| notation | 0 | contrat* | 0 | déontologie | 0 | 0 | 0 | confiance | 0 |
| transparence | 0 | confiance | 0 | coopération | 0 | 0 | 0 | coopération | 0 |
| écologi**** | 0 | coopération | 0 | écologi**** | 0 | 0 | 0 | écologi**** | 0 |
| bénéfice* | 0 | notation | 0 | implication* | 0 | 0 | 0 | bénéfice* | 0 |

Tableau 15 : Nombre d'occurrences des mots testés dans les phrases en fonction du thème du paragraphe

| | responsabilité | développement durable | gouvernance | performance | système de management / Evaluation | autres | |
|-----------------------|----------------|-----------------------|-------------|-----------------------|------------------------------------|-----------------------|---|
| dialogue | 26 | développement durable | 11 | dialogue | 48 | société | 8 |
| environnement**** | 21 | environnement**** | 11 | valeur* | 25 | client* | 7 |
| développement durable | 17 | relation | 10 | performance | 21 | social*** | 6 |
| actionnaire* | 17 | dialogue | 9 | social*** | 19 | environnement**** | 5 |
| attente* | 17 | attente* | 9 | développement durable | 18 | relation | 5 |
| social*** | 17 | social*** | 8 | attente* | 16 | ensemble | 5 |
| relation | 15 | performance | 7 | environnement**** | 15 | dialogue | 4 |
| engagement | 15 | client* | 6 | social*** | 15 | intérêt* | 4 |
| responsabilité | 13 | actionnaire* | 6 | relation | 14 | fournisseur* | 4 |
| responsabilité* | 13 | ensemble | 5 | consommateur* | 13 | performance | 3 |
| client* | 11 | fournisseur* | 5 | actionnaire* | 12 | salariés | 3 |
| ensemble | 11 | société | 5 | fournisseur* | 11 | actionnaire* | 3 |
| fournisseur* | 10 | répon**** | 5 | risque* | 11 | collectivité* | 3 |
| valeur* | 10 | engagement | 4 | consultation* | 11 | syndicat* | 3 |
| répon**** | 8 | risque* | 4 | répon**** | 9 | attente* | 3 |
| respect | 7 | consultation* | 4 | engagement | 9 | répon**** | 3 |
| notation | 7 | responsabilité | 4 | salariés | 9 | développement durable | 2 |
| écoute | 6 | responsabilité* | 4 | société | 7 | contrat* | 2 |
| salariés | 6 | notation | 4 | transparence | 7 | transparence | 2 |
| transparence | 6 | écologi**** | 4 | ensemble | 6 | responsabilité | 1 |
| consommateur* | 5 | valeur* | 4 | responsabilité | 6 | consommateur* | 1 |
| concertation* | 5 | transparence | 3 | employé* | 5 | respect | 1 |
| éthique | 5 | écoute | 3 | syndicat* | 5 | concertation* | 1 |
| consultation* | 5 | salariés | 3 | respect | 5 | responsabilité* | 1 |
| concertation* | 5 | consommateur* | 2 | concertation* | 4 | sociétal** | 1 |
| performance | 4 | sociétal** | 2 | éthique | 4 | écologi**** | 1 |
| risque* | 4 | éthique | 2 | écoute | 3 | consultation* | 1 |
| société | 4 | gouvernement | 2 | syndicat* | 3 | concertation* | 1 |
| syndicat* | 3 | gouvernance | 2 | risque* | 3 | engagement | 1 |
| sociétal** | 3 | employé* | 2 | transparence | 3 | gouvernance | 0 |
| gouvernance | 2 | syndicat* | 1 | implication* | 3 | écoute | 0 |
| collectivité* | 2 | intérêt* | 1 | implication* | 3 | employé* | 0 |
| benefice* | 2 | benefice* | 1 | gouvernement | 1 | benefice* | 0 |
| déontologie | 2 | concertation* | 1 | éthique | 1 | risque* | 0 |
| confiance | 2 | déontologie | 1 | notation | 1 | déontologie | 0 |

Tableau 16 : Nombre d'occurrences des mots testés dans les phrases en fonction du type de rapport

| | RA | | DD | |
|-----------------------|----|------|-----------------------|----|
| dialogue | 18 | 9,6% | dialogue | 71 |
| société | 12 | 6,4% | développement durable | 47 |
| environnement**** | 11 | 5,9% | relation | 44 |
| actionnaire* | 11 | 5,9% | attente* | 37 |
| relation | 10 | 5,3% | environnement**** | 36 |
| client* | 10 | 5,3% | socia*** | 36 |
| socia*** | 10 | 5,3% | engagement | 30 |
| ensemble | 9 | 4,8% | client* | 29 |
| fournisseur* | 8 | 4,3% | valeur* | 28 |
| salariés | 7 | 3,7% | répon*** | 28 |
| développement durable | 6 | 3,2% | actionnaire* | 27 |
| consommateur* | 6 | 3,2% | consultation* | 26 |
| attente* | 6 | 3,2% | fournisseur* | 25 |
| transparence | 5 | 2,7% | ensemble | 23 |
| intérêt* | 4 | 2,1% | performance | 20 |
| gouvernement | 4 | 2,1% | responsabilité | 18 |
| contrat* | 4 | 2,1% | responsabilité* | 18 |
| notation | 4 | 2,1% | risque* | 16 |
| responsabilité | 3 | 1,6% | salariés | 15 |
| gouvernance | 3 | 1,6% | société | 14 |
| écoute | 3 | 1,6% | consommateur* | 11 |
| syndicat* | 3 | 1,6% | transparence | 10 |
| concertation* | 3 | 1,6% | écoute | 9 |
| responsabilité* | 3 | 1,6% | syndicat* | 9 |
| sociétal** | 3 | 1,6% | concertation* | 9 |
| concertation* | 3 | 1,6% | concertation* | 9 |
| répon*** | 3 | 1,6% | collectivité* | 8 |
| engagement | 3 | 1,6% | respect | 8 |
| performance | 2 | 1,1% | notation | 8 |
| éthique | 2 | 1,1% | implication* | 7 |
| collectivité* | 1 | 0,5% | intérêt* | 6 |

| | | | | | |
|---------------|-----|--------|--------------|-----|--------|
| employé* | 1 | 0,5% | sociétal** | 6 | 0,8% |
| respect | 1 | 0,5% | éthique | 5 | 0,7% |
| déontologie | 1 | 0,5% | écologi*** | 4 | 0,6% |
| confiance | 1 | 0,5% | gouvernance | 3 | 0,4% |
| écologi*** | 1 | 0,5% | bénéfice* | 3 | 0,4% |
| consultation* | 1 | 0,5% | confiance | 3 | 0,4% |
| valeur* | 1 | 0,5% | bénéfice* | 3 | 0,4% |
| bénéfice* | 0 | 0,0% | employé* | 2 | 0,3% |
| risque* | 0 | 0,0% | déontologie | 1 | 0,1% |
| coopération | 0 | 0,0% | gouvernement | 1 | 0,1% |
| implication* | 0 | 0,0% | contrat* | 0 | 0,0% |
| bénéfice* | 0 | 0,0% | coopération | 0 | 0,0% |
| | 187 | 100,0% | | 713 | 100,0% |

Tableau 17 : Nombre d'occurrences des mots testés dans les phrases en fonction de l'année

| | 1999 | 2000 | 2002 | 2004 | 2006 | 2007 |
|-----------------------|------|-----------------------|------|------|------|------|
| relation | 1 | 1 | 22 | 26 | 20 | 24 |
| intérêt* | 1 | actionnaire* | 13 | 14 | 13 | 21 |
| société | 1 | développement durable | 12 | 13 | 11 | 20 |
| dialogue | 0 | environnement**** | 11 | 12 | 11 | 19 |
| responsabilité | 0 | consultation* | 11 | 11 | 10 | 16 |
| environnement**** | 0 | client* | 10 | 10 | 9 | 14 |
| développement durable | 0 | attente* | 10 | 10 | 9 | 13 |
| gouvernance | 0 | salariés | 9 | 10 | 8 | 10 |
| performance | 0 | fournisseur* | 8 | 9 | 8 | 10 |
| écoute | 0 | répon**** | 8 | 9 | 8 | 9 |
| salariés | 0 | relation | 7 | 9 | 7 | 9 |
| client* | 0 | transparence | 7 | 8 | 6 | 8 |
| consommateur* | 0 | responsabilité | 6 | 8 | 6 | 7 |
| actionnaire* | 0 | responsabilité* | 6 | 7 | 6 | 6 |
| collectivité* | 0 | socia**** | 6 | 7 | 6 | 6 |
| employé* | 0 | valeur* | 6 | 7 | 6 | 6 |
| syndicat* | 0 | syndicat* | 5 | 7 | 5 | 5 |
| attente* | 0 | société | 5 | 6 | 5 | 4 |
| bénéfice* | 0 | performance | 4 | 5 | 5 | 4 |
| risque* | 0 | gouvernance | 3 | 5 | 5 | 4 |
| respect | 0 | intérêt* | 3 | 5 | 4 | 4 |
| concertation* | 0 | éthique | 3 | 3 | 4 | 4 |
| responsabilité* | 0 | ensemble | 3 | 3 | 3 | 4 |
| socia**** | 0 | engagement | 3 | 3 | 3 | 4 |
| sociétal** | 0 | écoute | 2 | 3 | 3 | 4 |
| déontologie | 0 | consommateur* | 2 | 2 | 3 | 4 |
| éthique | 0 | employé* | 2 | 2 | 2 | 3 |

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|---------------|---|---------------|---|---------------|---|---------------|---|--------------|---|
| fournisseur* | 0 | fournisseur* | 0 | respect | 2 | gouvernement | 2 | éthique | 2 | respect | 3 |
| gouvernement | 0 | gouvernement | 0 | concertation* | 2 | confiance | 2 | transparence | 2 | transparence | 3 |
| contrat* | 0 | contrat* | 0 | sociétal** | 2 | concertation* | 2 | consultation* | 2 | gouvernance | 2 |
| confiance | 0 | confiance | 0 | déontologie | 2 | respect | 1 | gouvernance | 1 | écoute | 2 |
| coopération | 0 | coopération | 0 | gouvernement | 2 | sociétal** | 1 | employé* | 1 | bénéfice* | 2 |
| notation | 0 | notation | 0 | notation | 2 | éthique | 1 | syndicat* | 1 | bénéfice* | 2 |
| transparence | 0 | transparence | 0 | écologi*** | 2 | contrat* | 1 | intérêt* | 1 | intérêt* | 1 |
| écologi*** | 0 | écologi*** | 0 | concertation* | 2 | notation | 1 | contrat* | 1 | sociétal** | 1 |
| consultation* | 0 | consultation* | 0 | bénéfice* | 1 | implication* | 1 | confiance | 1 | éthique | 1 |
| implication* | 0 | implication* | 0 | contrat* | 1 | gouvernance | 0 | implication* | 1 | gouvernement | 1 |
| concertation* | 0 | concertation* | 0 | confiance | 1 | écoute | 0 | bénéfice* | 0 | contrat* | 1 |
| valeur* | 0 | valeur* | 0 | implication* | 1 | employé* | 0 | déontologie | 0 | employé* | 0 |
| bénéfice* | 0 | bénéfice* | 0 | bénéfice* | 1 | bénéfice* | 0 | gouvernement | 0 | déontologie | 0 |
| répon*** | 0 | répon*** | 0 | collectivité* | 0 | déontologie | 0 | coopération | 0 | confiance | 0 |
| ensemble | 0 | ensemble | 0 | risque* | 0 | coopération | 0 | écologi*** | 0 | coopération | 0 |
| engagement | 0 | engagement | 0 | coopération | 0 | bénéfice* | 0 | bénéfice* | 0 | écologi*** | 0 |

Comprendre le concept de partie prenante

Résumé : (10 lignes)

Ce mémoire a pour objet de traiter du concept de partie prenante aux travers de ses aspects théoriques mais aussi « discursifs ». Ce deuxième aspect suppose l'utilisation de méthodologie d'analyse de discours permettant de mettre à jour ou non l'existence d'un système discursif dans lequel s'encastre le concept de partie prenante des entreprises. L'étude contenue dans ce mémoire, propose donc une double analyse, thématique et lexicologique des rapports annuels et des rapports Développement Durable de cinq entreprises françaises sur plusieurs années entre 1999 et 2007. Les résultats de cette étude montrent que le concept de partie prenante apparaît dans les rapports annuels et les rapports développement durable à partir de 2001 en réaction à l'article 116 de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques et suggèrent également le rôle important de la Global Reporting Initiative, dans la diffusion et l'utilisation du concept de partie prenante. Cependant elle ne parvient pas à mettre en évidence l'existence d'un univers lexical indépendamment de l'entreprise qui mobilise le concept de partie prenante.

Mots-clés :

Théorie des parties prenantes - néo-institutionnalisme – Analyse lexicale

A pragmatic approach of stakeholder's concept

Abstract : (10 lignes)

This work is about stakeholder's concept. It aims to analyse some discursive aspects of stakeholder's concept in enterprise's discourse. It highlights how enterprises use the concept of stakeholder in annual reports and sustainable development reports. The study is based on a lexicological and a thematic analysis in order to put forward a discursive system in which we find the concept of stakeholder. The findings of the study show that stakeholder's concept appears in enterprises' reports between 2000 and 2002. Also, it suggests that enterprises mobilised stakeholder's concept in reaction to legal and normative evolutions.

Key words :

Stakeholder Theory - neo-institutionalism – lexicological analysis